

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(77^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 21 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

1. — **Exploitation des services de radiotélévision sur réseau câblé.** — Discussion, en deuxième et nouvelle lecture, d'une proposition de loi (p. 6240).

M. Schreiner, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Filloud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

Discussion générale : M. Péricard.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 6240).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6241).

2. — **Rappel au règlement** (p. 6241).

MM. Deniau, le président.

3. — **Ratification d'un traité concernant le Groenland.** — Discussion d'un projet de loi (p. 6241).

M. Julien, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

Discussion générale :

MM. Debré,

Daillet,

André Brillou.

M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 6246).

Explications de vote :

MM. Deniau,

Odru.

Adoption de l'article unique.

4. — **Accord avec Haïti sur l'encouragement et la protection des investissements.** — Discussion d'un projet de loi (p. 6246).

M. Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

Discussion générale :

MM. Odru,

Daillet,

Roland Bernard.

M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption (p. 6248).

5. — **Accord avec le Tunisie relatif au patrimoine immobilier français.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6248).

M. Bernard Madrelle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 6250).

Explication de vote : M. Deniau.

Adoption de l'article unique.

6. — **Dépôt d'un rapport** (p. 6250).

7. — **Dépôt d'un avis** (p. 6250).

8. — **Ordre du jour** (p. 6250).

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**EXPLOITATION DES SERVICES
DE RADIOTELEVISION SUR RESEAU CABLE**

**Discussion, en deuxième et nouvelle lecture,
d'une proposition de loi.**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 7 novembre 1984.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur la proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture de ce texte.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de cette proposition de loi (n° 2392, 2420).

La parole est à M. Schreiner, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, mes chers collègues, nous avons, le 11 octobre dernier, voté en première lecture la proposition de loi complétant la loi du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

Cette proposition de loi a pour objet de définir le service local de radiotélévision par câble. En effet, le Conseil constitutionnel avait jugé contraire à la Constitution la disposition de la loi du 1^{er} août 1984 qui laissait ce soin au pouvoir réglementaire.

Le Sénat, dans sa séance du 23 octobre dernier, a rejeté cette proposition de loi.

Je veux exprimer mon étonnement devant l'attitude paradoxale adoptée par la majorité du Sénat à l'occasion de l'examen de cette proposition.

En effet, la saisine du Conseil constitutionnel avait été le fait de soixante collègues du Sénat, dont M. Pasqua, qui rappelait d'ailleurs que cette démarche « avait conduit le Sénat à défendre les droits du Parlement face aux empiètements de l'exécutif ». Je comprends mal, dans ces conditions, pourquoi M. Pasqua, rapporteur de cette proposition de loi, l'a purement et simplement rejetée.

Je reconnais que le rapporteur du Sénat a bien le droit de juger inadaptés les critères retenus dans la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire soixante kilomètres et deux départements. C'est aussi son droit d'estimer plus judicieux de se référer au nombre potentiel d'abonnés plutôt qu'à des données géographiques et administratives.

Mais que n'a-t-il pas déposé des amendements en ce sens ? Nous aurions pu avoir, à cette occasion, un débat sur les critères concernant les réseaux locaux. En tout cas, il nous paraît difficile d'adopter le système qu'il propose alors que, actuellement, l'exemple de la Grande-Bretagne montre que le critère du nombre potentiel d'abonnés ne donne pas satisfaction.

L'attitude qui consiste à se poser en défenseur des droits du Parlement et à rejeter ensuite purement et simplement une proposition mettant en œuvre la compétence du législateur est illogique, voire inconséquente.

Il est évident que, sur cette base, la commission mixte paritaire, qui s'est réunie le 6 novembre dernier, n'a pu que constater son incapacité de parvenir à un accord.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a, le 14 novembre dernier, adopté en deuxième et nouvelle lecture l'article unique de la proposition de loi dans le texte de ses auteurs, qui avait été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

En tant que rapporteur, j'invite donc l'Assemblée à suivre l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement souhaite que l'Assemblée nationale confirme le vote émis en première lecture sur cette proposition de loi.

J'ai eu l'occasion de m'expliquer de façon suffisamment précise lors de la première lecture pour qu'il ne soit pas nécessaire de reprendre longuement ma démonstration.

Je rappelle simplement, pour que les choses soient claires, que, lorsque le projet de loi concernant la distribution de programmes audiovisuels par câble a été examiné par l'Assemblée nationale, j'avais indiqué qu'il nous semblait préférable de préciser la définition du réseau local par voie réglementaire, afin qu'il soit possible, l'expérience se développant, de procéder aux adaptations rendues nécessaires par la pratique.

Il n'y a pas eu à cette époque, de la part du Gouvernement, la moindre réticence d'information puisque j'ai précisé, à la tribune de l'Assemblée nationale, que, dans la mesure où cette définition était considérée comme de nature réglementaire, je m'apprêtais à rédiger un décret, qui serait fondé, d'une part, sur une définition géographique — soixante kilomètres entre les deux points les plus éloignés du réseau — et, d'autre part, sur une définition administrative, c'est-à-dire deux départements.

Le Conseil constitutionnel a considéré qu'il s'agissait là d'une matière législative. D'où la présente proposition de loi.

Le débat a suffisamment été approfondi pour que je puisse me borner à demander à l'Assemblée nationale de confirmer en seconde lecture le vote qu'elle a émis en première lecture sur cette proposition, qui est conforme à l'esprit du projet de loi initial sur les réseaux câblés.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Péricard.

M. Michel Péricard. Le débat ne porte pas sur de grands principes, ni sur des sujets d'importance considérable.

La proposition de loi a, en effet, pour origine l'injonction du Conseil constitutionnel de faire voter par les assemblées les règles fixant les limites des réseaux câblés.

Il n'y a pas de raison particulière d'être opposé à une telle proposition de loi.

Nos réserves pourraient simplement tenir à la fixation de ces limites. Je reviens, avec plusieurs collègues de la majorité, d'un voyage d'étude aux Etats-Unis. Il nous a semblé, à tous, que la limite de soixante kilomètres ne résisterait pas longtemps à l'examen et qu'il faudrait sans doute la modifier — comme il faudra changer l'article 80 de la loi, qui fait l'unanimité contre lui, ainsi que d'autres dispositions de celle-ci.

Cela dit, nous ne nous opposerons pas à l'adoption de la présente proposition de loi. Le groupe du rassemblement pour la République s'abstiendra.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé est complété par les mots : « à soixante kilomètres dans sa plus grande dimension et deux départements ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

M. Michel Péricard. Le groupe du rassemblement pour la République s'abstient !

(L'article unique de la proposition de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures trente.

(La séance, suspendue à vingt et une heures quarante, est reprise à vingt-deux heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Xavier Deniau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Xavier Deniau, pour un rappel au règlement.

M. Xavier Deniau. Monsieur le président, nous attendons depuis plus de trois quarts d'heure qu'un ministre siège au banc du Gouvernement, alors qu'il y a dans ce Gouvernement un ministre des relations extérieures, un ministre délégué et un secrétaire d'Etat.

Nous comprenons, certes, l'intérêt des diners diplomatiques, et nous n'aurions voulu priver de dessert aucune des personnalités ministérielles, mais nous estimons anormal que dans son plan de travail le Gouvernement n'ait pas prévu, alors que trois textes de ratification importants sont à l'ordre du jour de ce soir, qu'un de ses membres puisse se présenter devant l'Assemblée nationale à l'heure arrêtée par la conférence des présidents, avec l'accord de ce même Gouvernement et sur sa proposition.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir transmettre cette observation au bureau de l'Assemblée.

M. Michel Debré. Et de rappeler au Gouvernement français la correction dont fait preuve le Gouvernement britannique envers le Parlement du Royaume-Uni !

M. le président. Je transmettrai votre observation au Bureau, monsieur Deniau.

Je vous rappelle simplement que l'ordre du jour de l'Assemblée est établi relativement peu de temps avant le passage des textes en séance publique, mais que les diners diplomatiques — si dîner il y a eu — sont prévus sur une période très longue et qu'il est donc parfois assez difficile, pour les ministres, de se libérer rapidement, surtout lorsqu'ils doivent recevoir des personnalités étrangères.

M. Xavier Deniau. Vous n'avez pas à substituer vos explications à celles du Gouvernement, monsieur le président. C'est à lui de s'expliquer !

— 3 —

RATIFICATION D'UN TRAITE CONCERNANT LE GROENLAND**Discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes, en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole) (n^{os} 2374, 2442).

La parole est à M. Julien, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Raymond Julien, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, mes chers collègues, dans la série des ratifications de traités soumis à votre assemblée, celui que j'ai la mission de rapporter devant vous aujourd'hui présente un caractère inédit.

En effet, si la communauté européenne a enregistré, depuis sa création, un certain nombre de demandes d'adhésion, c'est la première fois qu'un pays décide de s'en retirer. Il le fait à la suite d'un référendum qui eut lieu le 23 février 1952, par lequel 52 p. 100 des habitants du Groenland se sont prononcés en faveur du retrait.

Le Gouvernement danois qui aurait pu, dès lors, le signifier par une action juridique unilatérale, a préféré demander officiellement la révision des traités.

L'Assemblée nationale est donc appelée à se prononcer sur un projet de loi autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui

concerne le Groenland, signé à Bruxelles le 13 mars 1984, en conférence des représentants des gouvernements des Etats membres.

L'adoption de ce projet de loi, déposé à l'Assemblée nationale le 11 octobre dernier, revêt un certain caractère d'urgence puisque le traité du 13 mars 1984 doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

Il apparaît que c'est la spécificité de la situation du Groenland par rapport à l'ensemble européen qui l'a conduit à modifier ses rapports avec le Danemark et ensuite avec la C.E.E. Cette modification se traduit par la mise en place d'un nouveau statut.

D'un point de vue géographique, le Groenland est rattaché au continent américain. Rattaché d'abord institutionnellement au Danemark en 1814 après les guerres napoléoniennes, lors de la séparation du Danemark et de la Norvège, le Groenland a cessé d'avoir un statut colonial en 1953, date à laquelle ses habitants devinrent citoyens danois à part entière. Puis, dans un troisième temps, il a obtenu un statut d'autonomie interne en 1979.

L'économie du Groenland est dominée par la pêche qui représente 40 p. 100 de son P.I.B., par la chasse, y compris celle du phoque, qui ne permettent guère qu'une économie vivrière et par l'exploitation des ressources minérales — hydrocarbure, uranium — mal connues et dont le potentiel économique est difficile à évaluer, compte tenu des contraintes naturelles qui entravent aujourd'hui leur exploitation.

Enfin, le budget danois consacre environ deux milliards de couronnes par an au Groenland, dont approximativement 700 millions en investissement, 650 millions sous forme d'allocation forfaitaire et 650 millions en dépenses de fonctionnement. Les dépenses publiques totales, incluant les fonds propres du gouvernement local et des municipalités, s'élèvent ainsi à 55 000 ou 69 000 couronnes danoises par an et par habitant suivant que l'on tient compte ou non des 10 000 Danois non originaires du Groenland.

Ces données fondamentales n'ont guère varié après le premier élargissement de la Communauté.

Le Groenland fait ainsi partie intégrante de la Communauté économique européenne depuis 1973, sans que, jusqu'à présent, l'entrée en vigueur d'un statut d'autonomie interne en 1979 ait eu d'incidence sur sa place dans la Communauté.

Au cours de cette période, les relations de pêche entre le Groenland et la Communauté se sont développées. Ainsi, grâce à l'aide communautaire, la flotte groenlandaise a augmenté de 35 p. 100 entre 1979 et 1982. Les exportations du Groenland vers la Communauté ont doublé entre 1978 et 1980. Le Groenland a, en outre, un solde commercial positif avec la Communauté, non compris le Danemark.

En contrepartie, les droits des pêcheurs des autres Etats membres de la Communauté, et surtout de la République fédérale d'Allemagne, dans les eaux groenlandaises représentent la majeure part des quotas de pêche ouverts dans ces eaux.

Depuis 1973, les « subventions à finalité structurelle » — F. E. O. G. A. - Orientation, Fonds social, F. E. D. E. R. — octroyées par la Communauté au Groenland, considéré comme région prioritaire dans la politique régionale de la C. E. E., se sont élevées en moyenne à 10 millions d'ECU.

Ces aides cesseront du jour où le Groenland ne fera plus partie de la C. E. E. Le maintien des droits acquis par les personnes pendant la période d'appartenance du Groenland à la Communauté et l'apurement de la situation au regard des concours financiers pourront toutefois faire l'objet de propositions de la Commission au conseil.

En ce qui concerne plus particulièrement les relations commerciales entre la France et le Groenland, il faut souligner leur caractère modeste. En 1981, les importations françaises en provenance du Groenland se sont élevées à 221 millions de francs sur un total de 800 milliards et ont porté principalement sur les produits de la pêche, les minerais de zinc et de plomb. Les exportations françaises vers le Groenland ont atteint 1,2 million de francs et ont porté sur des produits pétroliers raffinés.

Lors de l'entrée du Danemark dans les communautés européennes le 1^{er} janvier 1973, le Groenland, en tant que territoire faisant partie du Danemark, a été admis au sein de ces communautés.

A la suite de la mise en place d'un statut d'autonomie interne le 1^{er} mai 1979, un référendum indicatif a été organisé le 23 février 1982. A cette occasion, la majorité des habitants du Groenland s'est prononcée en faveur du retrait de la Communauté.

En conséquence de ce scrutin, le gouvernement danois a présenté le 19 mai 1982 une demande de retrait du Groenland des Communautés européennes et d'attribution à ce territoire du statut de pays et territoire d'outre-mer — P.T.O.M. — au sens des articles 131 et suivants du traité instituant la Communauté.

C'est en février 1983 que la Commission a rendu un avis sur le sujet. Elle a constaté que les conditions requises pour bénéficier du statut de P.T.O.M. étaient remplies par le Groenland et qu'il était en conséquence difficile de refuser la demande danoise, qui supposait une révision des traités.

La Commission a analysé également les conséquences du retrait du Groenland en ce qui concerne l'accès aux eaux groenlandaises pour la pêche et les transferts financiers en faveur de ce territoire : elle a conclu en proposant l'adoption d'un traité attribuant un statut P.T.O.M. au Groenland, assorti d'un protocole traitant de l'accès aux zones de pêche groenlandaises accordé aux Etats membres en contrepartie du libre accès dans la Communauté des produits de la pêche groenlandaise.

Dans la négociation qui s'est engagée sur ces propositions, les positions des différents Etats parties peuvent être regroupées en trois catégories.

D'abord, le Danemark a bien évidemment insisté pour que soit donnée la suite la plus favorable et la plus rapide possible aux demandes groenlandaises.

En deuxième lieu, les Etats intéressés par les possibilités de pêche au Groenland — essentiellement la République fédérale d'Allemagne, mais aussi la France et dans une moindre mesure la Grande-Bretagne — ont insisté sur la préservation des possibilités d'accès pour leurs pêcheurs aux eaux groenlandaises.

En troisième lieu, les autres Etats membres ont eu une attitude compréhensive à l'égard des demandes danoises, tout en manifestant leur souci de ne pas créer de précédent quant à l'octroi systématique, et dans des conditions favorables, du statut de P.T.O.M.

Pour concilier ces points de vue, la présidence française a présenté un compromis d'ensemble sur le sujet qui a permis lors du conseil des ministres des affaires étrangères du 21 février 1984 de conclure sur la demande danoise.

Au cœur du dispositif figurent les textes aujourd'hui soumis à ratification : le traité octroyant un statut de P.T.O.M. au Groenland et son protocole, lequel conditionne le libre accès à l'importation dans la Communauté des produits de pêche en provenance du Groenland à des possibilités d'accès aux zones de pêche groenlandaises satisfaisantes pour les Etats membres.

Par ailleurs, un accord de pêche conclu avec le Groenland pour dix ans, un protocole à cet accord fixant les quotas de pêche alloués à la C.E.E. pour cinq ans et un règlement permettant à la Commission de prendre des mesures spécifiques si les possibilités de pêche pour la C.E.E. n'étaient plus jugées satisfaisantes, étaient également soumis au conseil qui a conclu favorablement sur l'ensemble de ce compromis.

Le traité prévoit donc le retrait du Groenland de la Communauté économique européenne et l'octroi du statut de P.T.O.M.

L'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne a été prévue dans la quatrième partie du traité de Rome. Elle concerne des pays et territoires non européens, entretenant des « relations particulières » avec un Etat membre et, de fait, en voie de développement.

Conformément à l'article 136 du traité, les relations entre la C.E.E. et les P.T.O.M. ont été organisées par une convention d'application conclue en même temps que le traité de Rome pour cinq ans.

Dans une étape ultérieure marquée par l'accession à l'indépendance de certains P.T.O.M., les relations ont été établies sur des bases nouvelles : conventions de Yaoundé et de Lomé pour les pays devenus indépendants, décisions d'association à la C.E.E. prise par le conseil parallèlement à la conclusion de chaque convention, en ce qui concerne les P.T.O.M.

Le régime d'association des P.T.O.M. est caractérisé depuis l'origine par un étroit parallélisme avec celui accordé aux pays dits A.C.P. Ce parallélisme a été renforcé dans la décision d'association du 16 décembre 1980 qui étend les avantages nouveaux, accordés aux A.C.P. par la seconde convention de Lomé, aux P.T.O.M.

Par ailleurs cette décision contient, par rapport au régime de Lomé II, un certain nombre d'améliorations que la France a réussi à faire accepter lors de la négociation.

Le désarmement douanier intéresse plus de 99 p. 100 des produits exportés par les P.T.O.M. En ce qui concerne les produits agricoles, la politique agricole commune ne s'appliquant pas aux P.T.O.M., ceux-ci ne bénéficient, comme les A.C.P., que d'aménagements préférentiels à défaut d'un libre accès total.

Dans le domaine de la coopération financière et technique, les règles de fond sont parallèles à celles de Lomé II. La décision d'association réserve aux P.T.O.M. une dotation du F.E.D. — fonds européen de développement — fixée à 94 millions d'ECU. Sur ce montant, 85 millions sont affectés à la coopération financière et technique sous forme de subventions, prêts spéciaux, capitaux à risques.

Le régime particulier du Groenland à l'égard de ce statut est défini dans le protocole annexé au traité.

Ce protocole, visé à l'article 3 du traité, en est partie intégrante. Il doit permettre de prendre en compte la spécificité de l'économie groenlandaise sans conduire à un bouleversement du statut de P.T.O.M.

De plus, pour assurer un retrait du Groenland de la C.E.E., dans de bonnes conditions, ce protocole doit permettre de ne pas remettre en cause l'accord communautaire intervenu le 23 janvier 1983 en matière de pêche.

Ainsi, le protocole prévoit le libre accès à l'importation dans la C.E.E. des produits de la pêche du Groenland sous réserve que l'accès aux zones de pêche groenlandaises de la C.E.E. ouvert par des accords spécifiques soit satisfaisant.

Le traité est complété par trois accords définissant les relations du Groenland et de la C.E.E. en matière de pêche.

Ces accords, qui n'ont pas à être ratifiés par les parlements nationaux, sont pourtant considérés comme indissociables du traité et de son protocole. Le retrait du Groenland de la C.E.E. et l'octroi du statut de P.T.O.M. sont ainsi liés à une nouvelle définition des conditions d'exercice des activités de pêche des Etats membres dans les eaux groenlandaises.

Les trois accords, conclus pour des durées déterminées et adoptés en même temps que le traité et son protocole, lors du conseil des ministres des affaires étrangères du 21 février 1984, portent sur les trois points suivants.

Premièrement, un accord-cadre de pêche, conclu pour dix ans et renouvelable entre la C.E.E., le Danemark et le gouvernement local du Groenland, détermine les principes et les règles qui régissent les activités de pêche des navires battant pavillon d'un Etat membre de la C.E.E. dans les eaux groenlandaises.

Deuxièmement, un protocole sur les conditions de pêche conclu pour cinq ans entre les mêmes parties que l'accord-cadre définit les quotas de pêche et le montant chiffré de la compensation financière. Lors de sa session du 21 février 1984, le conseil a adopté une déclaration aux termes de laquelle il « convient que le Groenland ne recevra pas d'aide financière au titre du statut de P.T.O.M. pendant la durée d'application du présent protocole de pêche ».

Troisièmement, un règlement du conseil « prévoyant certaines mesures spécifiques concernant le régime particulier applicable au Groenland en matière de pêche », tend à définir une procédure en cas de difficultés dans l'application de l'accord de pêche et de son protocole.

En conclusion, le retrait du Groenland de la Communauté doit être considéré dans tout son contexte. N'y voir qu'un précédent dans la vie de la Communauté serait ignorer la spécificité de la situation de ce territoire, tant du point de vue économique que du point de vue institutionnel.

En ce qui concerne ce dernier point, le statut d'autonomie interne acquis en 1979 a permis une consultation démocratique de la population par voie de référendum. C'est ainsi qu'a été décidé le retrait du Groenland de la Communauté européenne. Mais, en même temps, l'octroi à ce pays d'un statut de P.T.O.M. a été assorti des conditions requises pour la sauvegarde des intérêts des Etats membres de la Communauté. Ce sont les accords sur la pêche.

Le traité que le Gouvernement présente aujourd'hui à votre ratification doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1985. La procédure de ratification, adoptée déjà par le Danemark, est engagée dans les autres Etats concernés. Je vous invite, mes chers collègues, à adopter le projet de loi soumis à vos suffrages. (Applaudissement sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je demande à la représentation nationale de bien vouloir excuser mon retard, indépendant de ma volonté, et je tiens à remercier M. le rapporteur pour l'excellence de son travail.

Le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui, et qui a été adopté par votre commission des affaires étrangères, a pour objet d'autoriser la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes pour ce qui concerne le Groenland.

Avant d'aborder le dispositif même de ce traité et du protocole qui lui est annexé, je crois utile de vous fournir quelques précisions sur les raisons qui ont conduit les gouvernements des Etats membres à signer ce traité à Bruxelles le 13 mars 1984.

Lors de l'entrée du Danemark dans les Communautés européennes, le Groenland est devenu partie intégrante de celles-ci. Mais, en 1979, ce territoire a été doté d'un statut d'autonomie interne très poussé. En particulier, l'ensemble des politiques économique, sociale et régionale internes a été transféré aux autorités locales, c'est-à-dire à un parlement local élu au suffrage universel, lequel désigne un statut. Le gouvernement central de Copenhague ne conserve que cinq domaines d'attribution : police, justice, défense, affaires étrangères et finances extérieures.

M. Xavier Deniau. C'est-à-dire la souveraineté !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. A l'initiative du parlement local, la population groenlandaise s'est prononcée par référendum, le 23 février 1982, par 52 p. 100 des suffrages en faveur du retrait du Groenland des Communautés européennes.

M. Jean-Marie Daillet et M. Michel Debré. Par quatre cents voix de majorité !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le gouvernement danois a officiellement transmis cette demande aux autres Etats membres et à la Commission des Communautés européennes en mai 1982, demandant l'octroi au Groenland d'un statut de pays et territoire d'outre-mer au sens du traité instituant la Communauté économique européenne.

Il était difficile d'opposer un refus pur et simple à la demande danoise. Celle-ci faisait en effet suite à un souhait démocratiquement exprimé par la population groenlandaise. Par ailleurs, nul ne pouvait contester que les conditions exigées par le texte, comme l'esprit de l'article 131 du traité instituant la C.E.E., pour bénéficier d'un statut de P.T.O.M. étaient remplies : être un territoire non européen et, à ce propos, le rapport de votre commission des affaires étrangères rappelle que, d'un point de vue géographique, le Groenland est « rattaché au continent américain » ...

M. Michel Debré. Comme la Guyane !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Les autres conditions sont les suivantes : entretenir avec un Etat membre des relations particulières, connaître un niveau de développement relativement peu élevé.

Enfin, si une solution négociée n'était pas trouvée, le risque existait d'un retrait unilatéral qui aurait rendu impossible la préservation de nos intérêts, notamment en ce qui concerne la pêche. (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République.) C'est pourquoi le gouvernement français a eu pour souci, dans cette négociation, d'aborder dans un esprit positif les demandes danoises et groenlandaises, tout en s'assurant du maintien de liens étroits entre cette collectivité et la Communauté, de trouver un équilibre entre les avantages que le Groenland pouvait attendre d'un statut de P.T.O.M. et la garantie de nos intérêts, notamment en matière de pêche, je le répète.

M. Michel Debré. Pendant dix ans !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Les textes, signés en mars 1984, qui vous sont soumis aujourd'hui répondent parfaitement, selon nous, à ces objectifs.

En effet, le traité du 13 mars reconnaît au Groenland le statut de pays et territoire d'outre-mer. Le protocole qui lui est annexé subordonne les avantages liés à ce statut, c'est-à-dire principalement le libre accès des produits de la pêche groenlandaise dans la Communauté économique européenne, à des possibilités satisfaisantes d'accès aux eaux groenlandaises pour les pêcheurs communautaires. En marge de ces deux textes ont été signés un accord de pêche et son protocole qui établissent précisément les relations de pêche entre la C.E.E. et le Groenland pour dix ans.

Par ailleurs, un règlement a prévu la possibilité pour la Commission de suspendre à tout moment le libre accès accordé aux produits groenlandais si les conditions de pêche n'étaient plus jugées satisfaisantes. En contrepartie, le protocole à l'accord de pêche a, certes, prévu le versement au Groenland d'une compensation financière annuelle mais, en revanche, le conseil est convenu lui-même que le Groenland ne reçoive pas d'aide financière au titre du statut de P.T.O.M.

Mesdames, messieurs les députés, aucun Etat membre, en particulier le Danemark, ne s'est réjoui de la demande du Groenland de se retirer des Communautés européennes.

M. Jean-Marie Daillet. Il ne manquerait plus que cela !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Au moins avons-nous toute garantie que ce retrait, devenu inévitable pour les raisons que je viens de vous rappeler, s'effectue dans le respect des intérêts des Etats membres et, en premier lieu, de ceux de la France.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande d'adopter le présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, attention à l'indifférence vis-à-vis de territoires qui apparaissent comme secondaires pour des raisons d'éloignement ou pour des raisons climatiques !

La France de Louis XV, sans y être obligée, par une faute diplomatique, a cédé le Canada, et les « quelques arpents de neige » de M. de Voltaire sont devenus une des grandes puissances industrielles du monde. Sans y être obligée, la Russie du tsar Nicolas a cédé l'Alaska avec ses 20 000 habitants et son absence de production. Cent ans plus tard, l'Alaska comptait 400 000 habitants représentant 40 p. 100 du pétrole américain et occupait une position stratégique clé. Laisser aller l'immense Groenland hors de la Communauté économique européenne, n'est-ce pas, puisque nous nous y associons, un geste de même nature ?

Une question de droit et une question de fait se posent.

La question de droit est réglée par la constitution danoise qui l'emporte — c'est ainsi que je le considère et j'en suis même parfaitement d'accord — sur les règles communautaires. Extraire de la Communauté une partie du territoire par un changement de statut est une affaire interne, étant bien entendu que l'argument selon lequel le Groenland ferait partie de la terre américaine est un mauvais argument, notamment dans votre bouche, monsieur le secrétaire d'Etat, et dans la votre, monsieur le rapporteur ! Car les départements d'outre-mer français, qui font partie de la terre américaine, sont pourtant, par la France, partie intégrante de la Communauté économique européenne. Cette allusion à la situation géographique du Groenland est un argument de droit impossible à soutenir. Il est inadmissible !

M. Jean-Marie Daillet. Tout à fait !

M. Michel Debré. Si jamais nous devions être saisis, ce qui, paraît-il, nous menace, d'un texte analogue en ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, il faudrait bien savoir que la Constitution française, plus rigide que la constitution danoise, ne permettrait pas une telle sécession.

Pour l'affaire qui nous occupe ce soir, acceptons de nous incliner devant la règle intérieure danoise.

Mais il y a aussi une question de fait : fallait-il accepter sans discuter la sortie d'une immense terre qui peut apparaître demain, à l'exemple du Canada, de l'Alaska et de la Sibérie, comme un réservoir considérable de richesses ? Cette terre n'a pas encore fait l'objet de beaucoup de prospections mais les auteurs de ce traité, quant à eux, n'ont fait preuve d'aucune prospective ! Le Groenland peut receler des richesses comparables aux terres voisines dites « glaciales » — du pétrole, des minerais variés, et des plus rares, depuis l'or jusqu'à l'uranium — sans oublier l'intérêt que présentent, des points de vue économique et stratégique, ses rivages.

Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est là réduire le problème, d'une manière bien légère, à une affaire de pêche au surplus réglée seulement pour dix ans. Et cette légèreté, à qui pouvons-nous la reprocher ? Naturellement, nous pouvons et nous devons la reprocher à la Commission des communautés économiques européennes. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois. D'ailleurs, bien souvent, j'ai dû remarquer que, sauf à l'égard de la France, elle cédait facilement. Mais nous pouvons reprocher cette légèreté au Gouvernement dont vous faites partie et qui a donné des instructions à notre diplomatie. Il fallait discuter les droits réservés aux nations européennes membres de la Communauté économique européenne, d'autant plus que le Danemark continue de coller à cette communauté, ne serait-ce que pour ses surplus laitiers ! Pourquoi laisser demain sans contrepartie aux Américains ou aux Russes le bénéfice de concessions de richesses qui seront découvertes sans avoir pris aucune précaution ?

Nous n'avions pas à signer un tel traité et ce n'est pas une bonne conception de l'Europe que de la restreindre aux institutions, à la fonction publique, aux discours et aux papiers. Ce qui intéresse l'Europe, ce sont ses intérêts face à l'avenir, face aux exigences qui, demain, seront celles des nations européennes face aux impérialismes américain et russe, face aux impérialismes d'ordre économique qui s'exerceront sur le Groenland.

Nous n'avions pas à signer un tel traité ! C'est une mauvaise négociation que l'on nous demande de ratifier. Bien d'autres dispositions devaient figurer dans ce traité. Rien ne nous obligeait à le signer comme rien, monsieur le président, mes chers collègues, ne nous oblige aujourd'hui à le ratifier.

Si notre séance n'était point quelque peu tardive, j'aurais présenté une question préalable dont l'objet aurait été de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de procéder à une renégociation. Car on ne cède pas comme cela sans préserver les chances qui n'auraient pas été seulement celles de la France mais aussi celles des autres nations européennes. Le statut qui nous est imposé par ce traité laissera aux Danois la possibilité de se servir des richesses du Groenland sans aucune référence à l'intérêt des nations européennes.

Bref, ce traité n'est pas un bon traité et je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de retirer ce soir le projet de loi afin de nous éviter de voter contre, ce que nous ferons naturellement si vous le maintenez.

M. Xavier Deniau et M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si je prends la parole ce soir, c'est en considération de l'importance de l'enjeu. Etant un spécialiste des questions internationales, ancien fonctionnaire des Communautés européennes et, aujourd'hui, responsable des problèmes de défense à l'U.D.F., je suis, me semble-t-il, habilité à parler du Groenland. Au demeurant, je pense connaître l'Europe du Nord mieux que beaucoup ici.

On étonnerait beaucoup les Français en leur disant qu'un vote à main levée dans l'enceinte du Parlement français, avant d'autres votes dans d'autres enceintes parlementaires européennes, peut priver d'un coup la Communauté de 60 p. 100 de son territoire.

Le Groenland, comme M. Michel Debré le disait il y a quelques instants, c'est loin. Les solitudes neigeuses, la glace, à quelques milliers de kilomètres de distance, peuvent n'avoir aucune importance aux yeux de ceux qui ne savent pas ce que peut être un grand territoire. Et notre collègue a eu raison d'évoquer le cas de ces fameux « arpents de neige » moqués par Voltaire — plus lucide en d'autres occasions — et qui ont été bradés par Louis XV à un moment où la cassette royale avait sérieusement besoin d'un appoint financier. Cela peut s'excuser, compte tenu de l'ignorance qu'on pouvait avoir à l'époque de l'importance de territoires immenses, mais dont aujourd'hui on n'a pas le droit de croire qu'ils sont vides, alors qu'ils peuvent receler d'immenses richesses. M. Michel Debré a cité le cas de l'Alaska, qui est passé de 20 000 habitants à plus de 400 000 en quelques années et qui aujourd'hui — tout le monde le sait — est l'un des Etats les plus riches des Etats-Unis. La Russie doit sans doute beaucoup regretter de l'avoir bradé dans le passé, parce qu'elle était à l'époque une puissance faible face aux Etats-Unis qui avaient quelque argent et, surtout, quelques prémonitions.

Bien que M. Debré et moi-même ne nous soyons pas concertés, je m'associe tout à fait — je n'ai pas de raisons de le cacher — à la demande qu'il vous a faite de surseoir à cette affaire. Attention à la facilité qui consisterait à dire qu'après tout le Danemark ne veut plus qu'un Groenland et que 52 p. 100 de Groenlandais se sont prononcés en faveur du retrait de leur territoire des Communautés européennes ! Seulement, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce point a été rappelé tout à l'heure, que représentent ces 52 p. 100 ? Une majorité de 435 voix ! Il s'agit d'un vote indicatif qui a été principalement influencé par des questions tout à fait subalternes relatives à la pêche. Et vous allez brader cet immense territoire, au nom de la France, comme d'autres pays membres de la Communauté européenne, aussi peu lucides peut-être, mais ce n'est pas une excuse.

Vous allez brader cet immense territoire qui représente, je l'ai précisé tout à l'heure, une superficie plus grande que celle du territoire actuel de la Communauté européenne sur le continent. Vous allez brader cet immense territoire qui renferme très probablement d'énormes réserves de métaux précieux et qui constitue un point stratégique considérable. Permettez à un spécialiste des questions de défense de vous le rappeler. Avez-vous écouté sur France-Culture cette longue série d'émissions sur

l'importance stratégique de la calotte polaire, sur la possibilité pour les sous-marins, notamment nucléaires, de naviguer au-dessus d'elle, sur les hypothèses économiques d'exploitation de cette région — hypothèses stratégiques, civiles et militaires ?

Nous aurions tort de nous associer ce soir à une décision prise à la légère et qui créerait un précédent. Il est vrai, en effet, que ce fameux statut de P.T.O.M. dont M. le rapporteur nous parlait tout à l'heure avec éloquence est une invention toute récente. Il n'a jamais été utilisé et il aboutit en réalité à détacher le Groenland de la Communauté européenne.

Le risque est grand dès lors de créer ce précédent qui permettra à n'importe quelle partie du territoire français de souhaiter le bénéfice d'un tel statut. D'ailleurs vous avez évoqué, très maladroitement, l'appartenance géographique américaine du territoire groenlandais. Mais alors les Antilles françaises, la Guyane et d'autres territoires, comme Saint-Pierre-et-Miquelon, que M. Michel Debré a évoqué, pourraient à leur tour demander, par un référendum indicatif, à être ainsi « détachés » !

M. Michel Debré. Heureusement que la Constitution française ne le permettrait pas !

M. Jean-Marie Daillet. En effet et je vous remercie, monsieur Debré, de le rappeler. C'est tant mieux.

M. Michel Debré. La loi communautaire s'incline devant la législation interne !

M. Claude Estier, président de la commission des affaires étrangères. C'est la même chose pour le Danemark !

M. Jean-Marie Daillet. Au Danemark, un tel « détachement » a été possible et c'est tout à fait regrettable.

N'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, la compétition internationale, qui se dirige, bien entendu, vers ces territoires du Nord et que seules, jusqu'à présent, les deux très grandes puissances prennent en considération et pratiquent. Le Spitzberg représente, vous le savez bien, un enjeu énorme. Pourquoi diable les Soviétiques ont-ils envoyé des milliers de mineurs dans cette région du monde alors que l'exploitation y est probablement plus coûteuse et plus difficile qu'en d'autres points du territoire soviétique ? Le Spitzberg n'est d'ailleurs pas un territoire soviétique mais une concession y a été accordée.

Et alors que l'exploitation pétrolière se développe dans cette région du monde, pourquoi l'abandonnerions-nous à la convoitise des deux Grands ? Il ne fait pas de doute que le changement de statut du Groenland diminue considérablement l'influence et le potentiel des Européens en ce domaine.

Les Soviétiques ne se détachent pas de cet objectif ; il serait intéressant de savoir combien d'appareils électroniques ils ont installés au Spitzberg, car ils sont très attentifs à tout ce qui se passe dans cette région du monde.

La base américaine de Thulé est à 4 500 kilomètres de Moscou. C'est la portée des M. 4 et des SS 20. Il y a donc là un grand intérêt militaire, et je ne peux pas dissocier le sort du Groenland de celui de l'Europe, bien que vous considériez que ce territoire fasse partie du continent américain.

Si l'on peut admettre que l'abandon de la Louisiane et du Canada était le fruit des circonstances et d'une grande méconnaissance des faits, nous ne pouvons pas nous permettre de laisser la Communauté européenne abandonner le Groenland. Et le consensus général des gouvernements n'est pas un argument ; la France a pu se tromper dans l'histoire, les gouvernements européens d'aujourd'hui peuvent se tromper aussi, mais avec moins d'excuses qu'il y a deux siècles.

Il est incroyable que l'on se borne à ne sauvegarder que les intérêts de la pêche, et encore, comme l'a souligné M. Michel Debré, pour dix ans seulement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe U.D.F. ne saurait en quoi que ce soit s'associer à une démarche aussi néfaste aux intérêts de la France et de l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Mes chers collègues, que retiendra l'histoire de la séance de nuit du 21 novembre 1984 ? C'est une question qui semble tourmenter à la fois les chroniqueurs et certains d'entre nous. A mon sens, elle retiendra avant tout, et c'est la première leçon que nous pouvons en tirer, que lorsqu'il s'agit de l'Europe, nous souhaitons débattre. Des conventions, nous en voyons passer un grand nombre. Pour l'essentiel, nous considérons qu'elles ont été bien négociées et qu'il n'est pas utile d'en discuter. En revanche, dès qu'un traité touche à l'Europe, chacun d'entre nous, quel que soit son groupe, juge nécessaire de lui consacrer un débat approfondi même si, d'emblée, nous devons tous tomber d'accord.

Il s'agit aujourd'hui de savoir si l'Europe, dans ses prolongements lointains — j'accorde volontiers à M. Debré qu'elle ne s'arrête pas à ses frontières géographiques et que des questions comme celles de la Guyane, des Antilles ou du Groenland doivent s'analyser dans le cadre des institutions et des relations économiques européennes — peut s'adapter aux réalités de notre temps.

Observons d'ailleurs que si nous pouvons discuter aujourd'hui de la manière dont le Groenland conçoit l'évolution de ses relations avec la Communauté économique européenne, la question n'a guère été posée dans le passé. Lorsque nous avons débattu de l'entrée de la Grande-Bretagne, du Danemark ou de l'Irlande dans la Communauté, nous nous sommes beaucoup moins interrogés sur les conséquences néfastes, stratégiques ou économiques que pourrait entraîner pour certains cette adhésion.

M. Xavier Deniau. Je ne sais pas ce qu'il vous faut ! On en a bien parlé !

M. André Bellon. Sans aucune volonté polémique, je me dois de souligner que la négociation ne s'est pas située sur ce terrain.

Or que se passe-t-il aujourd'hui ? La population du Groenland n'ayant pas apprécié que la négociation n'ait tenu aucun compte de ses intérêts, elle vient d'en rejeter le résultat.

M. Jean-Marie Daillet. A 400 voix près !

M. André Bellon. Devons-nous ou ne devons-nous pas l'accepter ? Ce débat passionnant est sans doute fondamental pour l'avenir de l'Europe mais, sur le plan juridique — M. Debré l'a rappelé — il n'a presque aucun sens car la souveraineté interne des Etats prime les décisions de la Communauté. En aucun cas, ou alors qu'on le dise, la supranationalité ne peut l'emporter sur la décision interne d'un Etat.

M. Michel Debré. Très bien ! Mais le problème n'est pas là, il est dans la texture du traité !

M. André Bellon. Nous ne saurions donc à la fois admettre ce principe et refuser la ratification, puisque ce traité est la conséquence d'une décision interne du Danemark, même prise après référendum.

M. Xavier Deniau. Il attribue la qualité de P.T.O.M. au Groenland !

M. André Bellon. Quant au statut lui-même, j'admets qu'il pose pour l'avenir un certain nombre de questions. Quelle est la position de la Communauté au regard — comment les qualifier ? — de ces fragments, de ces terres éloignées ? Remarquons d'abord que ce traité crée des liens analogues à ceux qui unissent certains territoires d'outre-mer français à la Communauté.

M. Jean-Marie Daillet. Pas les A.C.P. !

M. André Bellon. Ce type d'alliance n'est donc pas une nouveauté.

Dans l'avenir, ces formes juridiques nous permettront-elles à nous, Français, à nous, Européens, de mettre en valeur les ressources et les richesses de ces régions, en préservant à la fois nos intérêts et ceux des populations ? C'est un autre débat et je forme le vœu que nous l'ayons un jour pour le bien commun de l'Europe. Mais je ne vois pas comment nous pourrions ne pas voter ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je tiens à remercier M. Bellon de cette clarification nécessaire, qui me permettra de ne répondre que sur d'autres points.

Par courtoisie vis-à-vis des orateurs, je voudrais cependant rappeler à M. Debré que la différence fondamentale avec la manière dont ont été jadis cédés le Canada ou l'Alaska, c'est qu'à l'époque, chacun le sait, les élections n'existaient pas. En l'espèce, au contraire — et au-delà de la querelle géographique, que je ne veux pas entamer ici, sur la proximité du continent américain — les Groenlandais se sont prononcés par référendum.

M. Jean-Marie Daillet. A 435 voix de majorité !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Il est vrai, monsieur Daillet, que 52 p. 100 de 24 000 votants sur 50 000 habitants — c'est aussi une réponse sur l'importance de cette terre — cela ne représente qu'un peu plus de 400 voix d'écart. Mais, en démocratie, une majorité est une majorité. Vous-mêmes, messieurs, vous vous êtes souvent contentés de majorités moindres, mais dont vous avez su tirer tout le bénéfice.

M. Xavier Deniau. Et vous ? Vous êtes à 20 p. 100 !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En tout cas, le peuple du Groenland s'est prononcé par référendum et il me semble logique que nous respections son droit à choisir son avenir dans une démocratie qui fonctionne normalement.

M. Michel Debré et M. Xavier Deniau. Le problème n'est pas là !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. D'autant que le Gouvernement danois, qui est en effet, monsieur Debré, souverain en la matière, et qui aurait donc pu refuser l'organisation de ce référendum, a jugé opportun de l'accepter. Après avoir donné au Groenland un statut particulier, il a considéré, conformément aux vœux de la population, qu'il était nécessaire d'aller plus loin. En fait, vous voudriez que nous soyons plus royalistes que le roi...

M. Michel Debré. Mais non !

M. Xavier Deniau. M. Debré n'a pas dit cela ! Vous insistez un autre discours !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... et que nous nous opposions à la volonté de la population du Groenland et à celle du gouvernement danois. Pour notre part, nous avons la faiblesse de considérer...

M. Jean-Marie Daillet. Faiblesse est le mot !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je vous prie de conserver un minimum de dignité, car c'est de l'avenir d'un peuple qu'il s'agit ! Et nous considérons justement, quant à nous, que les peuples doivent choisir leur avenir en toute liberté.

Vous ironisez, monsieur Daillet, sur le fait que l'Assemblée va se prononcer à main levée sur l'amputation de 60 p. 100 du territoire de la Communauté. Mais je vous rappelle que ce territoire est peuplé par 0,01 p. 100 de la population européenne.

Je ne peux pas non plus vous laisser dire que nous bradons les intérêts de la France.

M. Jean-Marie Daillet. Une fois de plus !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. En effet, tous les autres pays de la Communauté ont déjà ratifié ce traité et le gouvernement danois, je le répète, a lui-même accepté l'organisation du référendum.

Quant à établir des comparaisons avec ce qui pourrait se passer au sein de notre propre communauté, je vous rappelle que la France — et sur ce point nous serons d'accord — a aussi un gouvernement souverain qui peut juger, avec la représentation nationale, de l'opportunité d'accepter ou non l'organisation d'un référendum.

M. Jean-Marie Daillet. Comme en Nouvelle-Calédonie !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais j'ai cru comprendre, au travers de vos propos, que vous vous intéressez davantage à l'aspect stratégique ou commercial de cette affaire qu'au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Eh bien, à cet égard aussi, je tiens à vous rassurer.

Sur le plan commercial, le potentiel minier du Groenland n'est pas d'une grande importance et l'extraction de plusieurs minerais a même cessé en raison de l'épuisement des gisements. De toute façon, à supposer que des découvertes inattendues interviennent, le fait que ce territoire fasse partie ou non de la C.E.E. ne changerait rien à la situation. L'appartenance de la Grande-Bretagne ou des Pays-Bas à la C.E.E. n'entraîne aucun droit de propriété ni même aucun avantage particulier pour les autres Etats membres quant aux ressources de ces pays en pétrole brut ou en gaz naturel. En revanche le statut de P.T.O.M. qui est proposé permet d'accorder au Groenland l'établissement d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine de la prospection minière.

Par ailleurs, l'octroi de ce statut n'entraîne aucune conséquence d'ordre militaire ou stratégique. En particulier, le Groenland demeure dans la zone O.T.A.N.

Vous comprendrez donc, messieurs les députés, que le Gouvernement maintienne le projet de loi qu'il vous soumet. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée la ratification du traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole), fait à Bruxelles, le 13 mars 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explications de vote.

M. le président. Dans les explications de vote la parole est à M. Deniau.

M. Xavier Deniau. Je ne reprendrai pas l'argumentation qu'ont brillamment présentée M. Debré et M. Daillet, mais puisque je parle après vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais fournir quelques explications complémentaires qui éclairent le vote de mon groupe.

Selon vous, 52 p. 100 des suffrages par rapport à 48 p. 100, cela représente l'expression d'une volonté démocratique. Certes, et c'est toujours mieux que de n'avoir pour soi que 20 p. 100 de l'opinion. Mais tel n'est pas le sujet de ce débat.

Nous disons que ce traité n'est pas bon parce qu'il consacre la sortie du Groenland de la Communauté économique européenne et qu'il lui attribue le statut de P. T. O. M. mais aussi quelque chose en plus, ainsi qu'il est expressément stipulé : « Considérant que le régime applicable aux pays et territoires d'outre-mer tel qu'il est prévu dans la quatrième partie du traité instituant la Communauté économique européenne constitue le cadre approprié à ces relations, mais que des dispositions spécifiques supplémentaires sont nécessaires pour le Groenland ; ». Ces dispositions supplémentaires, contenues dans le protocole annexé au traité et dans les trois accords qui le complètent, réglementent pour dix ans les relations entre le Groenland et la Communauté en matière de pêche. Elles prévoient notamment la libre importation dans la C. E. E. des produits de la pêche du Groenland.

Or il n'apparaît pas souhaitable de laisser une fraction d'un territoire souverain, en l'occurrence le Danemark, quitter la Communauté tout en continuant à recevoir d'elle les mêmes avantages, mais sans les quelques contraintes dont ils étaient auparavant assortis. Cela revient à dire : « je m'en vais, mais je continue à demander autant et même un peu plus ».

Au demeurant, les débats au sein de l'assemblée des Communautés européennes ont été longs sur cette affaire. Si, pour des motifs de droit tenant à la souveraineté danoise, la commission juridique a donné son accord, la commission politique, en revanche, a opposé un refus, considérant que l'on risquait de créer un mauvais précédent.

Pour toutes ces raisons, le groupe du rassemblement pour la République votera contre la ratification du traité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Je serai bref. Nous sommes saisis du traité évoquant le retrait du Groenland de la Communauté économique européenne et son accession à un nouveau statut. Le groupe communiste ne peut que voter pour la ratification de ce traité parce qu'il est la traduction de la volonté populaire exprimée au Groenland dans le référendum du 23 février 1982. Un point, c'est tout !

M. Jean-Marie Daillet. C'était un référendum indicatif !

M. Michel Debré. Il ne s'agit pas de discuter des droits des Groenlandais, mais de la qualité du traité !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

ACCORD AVEC HAÏTI SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n^{os} 2345, 2440).

La parole est à M. Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Xavier Deniau, rapporteur. Monsieur le président, j'ai le plaisir d'être en plein accord avec le Gouvernement et avec la majorité de la commission des affaires étrangères en rapportant favorablement le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement haïtien sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Cette matière était jusqu'à présent régie par un accord de 1972 qui n'avait pas un caractère de réciprocité. Celui qui nous est soumis prévoit expressément que le régime fixé s'appliquera aussi bien aux investissements français en Haïti qu'aux investissements haïtiens en France.

Comme les autres accords de même type, il va au-delà du droit international coutumier en la matière, en prévoyant le libre transfert des revenus courants tirés des investissements ainsi que la soumission des différends entre les investisseurs et l'Etat d'accueil aux règlements de conciliation ou d'arbitrage de la chambre de commerce internationale.

Nous en attendons un développement des investissements français en Haïti et, éventuellement, des investissements haïtiens en France, ainsi qu'une amélioration de la coopération franco-haïtienne.

A cet égard, Haïti est un pays qui, historiquement, n'a pas eu de chance. En raison d'une décolonisation très ancienne, puisqu'elle remonte à 1804, il n'a pu, pour des raisons juridiques contre lesquelles je me suis élevé à l'époque, accéder au régime A.C.P. et il n'est pas partie aux conventions de Lomé. Il reste aussi en dehors de la Banque des Caraïbes, dont nous avons ratifié l'accord de création au début de cette année. Or c'est un pays très pauvre qui a le revenu le plus faible d'Amérique.

Nous avons eu avec lui des relations curieuses puisque, après les événements de la décolonisation, elles sont restées pratiquement inexistantes pendant cent soixante-dix ans. Pour la petite histoire, je rappelle que j'avais été chargé en 1971, immédiatement après la mort du président Duvalier, d'une mission officielle auprès de ce gouvernement francophone afin d'étudier dans quelles conditions ces relations, à peu près nulles, pourraient être rétablies. Alors qu'aucun ministre haïtien n'était venu en France et qu'aucun ministre français ne s'était rendu en Haïti pendant près de deux siècles, cette mission, fort intéressante, avait notamment abouti à la venue de trois ministres haïtiens dans notre pays, en avril 1972. Par la suite, un ministre français qui, je crois, était M. Olivier Guichard, s'était rendu en Haïti et des relations normales entre les deux pays avaient été établies.

Nous avons perdu du temps avant de reconnaître les mérites de gens qui avaient voulu être indépendants. Mais si nous les avons ignorés pendant si longtemps, eux n'ont pas agi de même puisqu'ils n'ont cessé de défendre la langue française avec une constance et une vigueur tout à fait admirables. Notre langue est devenue partie intégrante de leur identité face aux nations voisines, notamment lors de l'occupation américaine qui, comme vous le savez, a duré longtemps. Nous avons donc des devoirs envers les Haïtiens, et j'espère que cet accord permettra de les remplir de la meilleure façon possible.

Je tiens également à souligner que l'effort de redressement engagé actuellement par le Gouvernement haïtien, sur le plan de la gestion économique et financière, a été officiellement salué par la Banque mondiale et par le F. M. I.

Par ailleurs, on peut, certes, évoquer les conditions de politique intérieure qui règnent en Haïti, comme, malheureusement, dans la plupart des 160 pays du monde, sous des formes plus ou moins accusées. Mais il est bien certain que ce n'est pas en enfermant Haïti derrière un mur — un mur de Berlin, un mur de la honte — que nous pourrions obtenir pour son peuple de meilleures conditions de vie, des relations normales avec les autres peuples et une participation démocratique à la gestion du pays.

C'est donc avec une grande conviction que je demande à l'Assemblée de ratifier cet accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens d'abord à remercier le rapporteur pour son excellent travail et pour la qualité de la présentation de son rapport. Je me félicite d'ailleurs que nous soyons — pour une fois, a-t-il dit — du même avis !

M. Xavier Deniau, rapporteur. Pour cette fois et ce soir !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous venez d'en être informés, mesdames, messieurs, votre commission des affaires étrangères a adopté, à la majorité — suivant en cela les conclusions favorables de son rapporteur — le projet de loi portant approbation de l'accord avec Haïti sur l'encouragement et la protection des investissements.

Avant d'aborder les principales dispositions de cet accord, il convient de le situer dans le cadre de notre politique d'ensemble à l'égard des investissements français à l'étranger et des investissements étrangers en France. Notre pays a, à ce jour, conclu trente conventions de même type, notamment avec le Liberia, le Maroc, l'Egypte, le Sri Lanka, la Roumanie et la Yougoslavie. L'accord avec la Chine vous sera soumis très prochainement.

Nos échanges avec Haïti, bien que modestes, nous placent toutefois au rang de deuxième client et de deuxième fournisseur de ce pays. Nos importations sont passées de 76 millions de francs en 1980 à 170 millions de francs en 1983 ; il s'agit essentiellement de produits agricoles. Quant à nos exportations, elles ont progressé de 40 millions de francs en 1980 à 181 millions de francs en 1983 ; elles sont constituées principalement de biens d'équipement et de biens de consommation.

Les investissements français en Haïti sont encore relativement faibles, mais cet accord est susceptible de les promouvoir. Outre la présence du Club Méditerranée, on compte principalement quelques sociétés dans le domaine des travaux publics et dans le secteur bancaire.

Nous avons signé, le 23 mai 1984, avec Haïti, un nouvel accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, compte tenu du caractère très limité de la précédente convention signée le 2 juillet 1973, qui se bornait à prévoir le mécanisme de la garantie de l'Etat français contre le risque politique.

Les principales dispositions de cet accord ont pour objet de créer un cadre juridique pour l'activité des entreprises françaises en Haïti et des entreprises haïtiennes en France. Ce texte prévoit en effet, conformément à notre doctrine dans ce domaine :

Le bénéfice pour les nationaux ou sociétés des deux parties d'un traitement juste et équitable, conforme aux principes du droit international et au moins égal au traitement accordé aux nationaux ou à celui de la nation la plus favorisée, si ce dernier est plus avantageux ;

Une garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements ;

Le versement, en cas de mesure de dépossession, d'une indemnisation prompte et adéquate ;

Le recours à l'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur et le pays d'accueil ;

La possibilité, pour le Gouvernement français, d'accorder sa garantie aux investissements qui réaliseront à l'avenir nos entreprises dans ce pays, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 1971 qui subordonne l'octroi de la garantie du Trésor aux investissements réalisés hors de la zone franc à l'existence d'un tel accord.

Sur le plan économique, cet accord devrait permettre un renforcement de nos relations avec Haïti, tant dans le secteur commercial qu'en matière d'investissements directs entre les deux Etats. C'est pourquoi le Gouvernement vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter le projet de loi portant approbation de cet accord. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes, de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. En présentant son rapport sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement haïtien, relatif à l'encouragement et à la protection réciproques des investissements, M. le rapporteur a insisté sur le caractère classique de ce texte. En effet, celui-ci reprend les dispositions types de ce genre d'accords conclus par la France depuis 1973, date de la précédente convention franco-haïtienne, abrogée par le projet en discussion.

Mais, compte tenu de la situation politique interne en Haïti, marquée par la répression sanglante du mouvement démocratique, par les atteintes quotidiennes aux droits de l'homme, le groupe communiste ne peut approuver cet accord.

Il y a à peine une semaine, la police du dictateur Duvalier a procédé à plus de deux cents arrestations dans les milieux progressistes haïtiens. Des menaces de mort pèsent sur nombre

de prisonniers politiques dont deux ecclésiastiques, arrêtés le 8 novembre dernier. De plus, nul n'ignore que les détenus sont soumis à la torture dans la sinistre caserne de Dessalines où ont lieu les « interrogatoires ».

En dépit de l'aggravation de la répression à Port-au-Prince, la lutte contre l'oppression continue. Solidaire de cette lutte courageuse, solidaire des démocrates haïtiens, le groupe communiste votera contre ce projet.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Tout comme notre rapporteur, M. Deniau, je me déclare d'accord sur vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cela tient d'abord au fait que les circonstances m'ont conduit à m'intéresser aux affaires d'Haïti. A ce propos, j'indique d'emblée à M. Odru que, lorsque je me suis rendu pour la première fois dans ce pays, j'avais présentes à l'esprit, les images d'épouvante et d'horreur qu'avait pu susciter la dictature de François Duvalier. Or je suis revenu de haut. En effet, si j'ai pu, bien entendu, relever certaines anomalies dans le respect des droits de l'homme, je n'y ai pas constaté une atmosphère de terreur, c'est le moins que je puisse dire le plus sérieusement du monde. Je suppose, monsieur Odru, que vous êtes renseigné à ce sujet mais, pour l'être davantage, vous pouvez consulter nos ambassadeurs successifs à Port-au-Prince, notamment celui qui a le plus marqué son séjour dans ce pays, c'est-à-dire M. Bernard Dorin, actuellement ambassadeur à Brasilia, qui a été l'un des promoteurs de la « route française » reliant la capitale et l'ancien port français de Jacmel.

Certes, il ne saurait être question de prétendre que Haïti jouit actuellement et de la prospérité économique et du statut politique de pleine démocratie que vous et moi connaissons en Europe. Mais il n'est pas honnête non plus d'affirmer que ce pays n'a pas évolué. M. Deniau a d'ailleurs eu tout à fait raison de rappeler que la France n'avait pas eu de relations directes de gouvernement à gouvernement avec ce pays depuis son indépendance en 1804 jusqu'à une époque relativement récente.

Pourtant, en dépit de cet « abandon », la France est restée très chère au cœur de ce pays francophone. Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat a dénié — en s'appuyant sur un argument que je récusé — une grande importance au Groenland parce qu'il ne comptait que 50 000 habitants. Or, en l'occurrence, il ne faut pas oublier que Haïti représente 6 millions de francophones et même de francophiles, en pleine Amérique. Jamais les gouvernements successifs de cet Etat, même du temps de la pire dictature, ne se sont prononcés contre la France, ce qui est tout de même remarquable compte tenu des pressions énormes exercées par de puissants voisins.

Il convient donc de ne jamais perdre de vue ces considérations d'ordre politique et culturel.

Si vous voulez encore des témoignages vous pouvez en appeler à *Amnesty International*, organisation chatouilleuse s'il en est — et légitimement — sur le respect des droits de l'homme. En effet, elle n'a plus grand-chose à reprocher aujourd'hui à un gouvernement qui ne se prétend d'ailleurs pas pleinement démocratique. Il reconnaît lui-même qu'il y a encore beaucoup de progrès à accomplir avant d'atteindre la démocratie, mais il n'est plus, je le répète, l'auteur d'un terrorisme d'Etat tous azimuts. Ainsi les quelques tentatives de coups d'Etat télégués de l'extérieur, notamment depuis l'Amérique, se sont soldées par des échecs non pas sanglants, mais ridicules.

Loin de moi, évidemment, l'idée de soutenir que la France doit, en tout et pour tout, se contenter d'approuver — ce n'est d'ailleurs pas son affaire — le régime intérieur d'Haïti. Je crois qu'elle doit cependant considérer avec sympathie les efforts indéniables que consent le gouvernement haïtien en faveur d'un développement pas seulement économique. Cela devrait être facilité par une aide française d'envergure qui a d'ailleurs été récemment restaurée pleinement du point de vue alimentaire. Nous devons nous en féliciter, mais sans oublier que l'aide culturelle de la France est également attendue avec beaucoup d'intérêt dans un pays qui regarde encore beaucoup vers nous alors qu'il aurait pu être tenté, s'il n'était aussi fier, par une pure et simple soumission au grand voisin américain.

Je crois donc utile de tout essayer pour multiplier les contacts culturels avec Haïti. Dans ce pays, la francophonie — dont M. Deniau est un apôtre — est illustrée par une admirable floraison littéraire et picturale. Notre grand écrivain André Malraux, ce philosophe des arts, a célébré avec beaucoup de force la splendeur de la peinture naïve haïtienne, les paysages et la société d'Haïti. Ce pays regardé vers nous et

R appartient à la France d'adopter à son égard une attitude ouverte, afin de développer encore la francophonie et la francophilie dans un pays si proche de nous.

Les dispositions que vous défendez, monsieur le secrétaire d'Etat, me paraissent justes. En effet, faut-il laisser au dollar l'hégémonie suprême dans cette région ? Faut-il que la France, pays de plain-pied culturellement avec Haïti, n'y soit pas promotrice, elle aussi, de progrès économiques et sociaux ? L'initiative prise il y a deux ans par le président Reagan dans le bassin des Caraïbes, afin d'inonder cette zone de dollars et de faciliter les exportations en franchise des Caraïbes vers les Etats-Unis, est également à prendre en considération. C'est sans doute pourquoi votre collègue, M. Christian Nucci, ministre chargé de la coopération et du développement a, cette année, réservé — ainsi que le C. N. P. F. — un accueil très positif, qui a d'ailleurs étonné les bénéficiaires eux-mêmes, aux membres du gouvernement haïtien venus en France.

Sur le plan culturel comme sur le plan économique et politique, la France a intérêt à être réaliste dans ses rapports avec Haïti.

M. Xavier Deniau, rapporteur. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Roland Bernard.

M. Roland Bernard. Nul ici n'ignore la situation à Haïti, la nature de son régime politique, les atteintes aux droits de l'homme qui y sont commises et l'extrême pauvreté des populations. Le Gouvernement le sait évidemment, lui qui a montré en maintes circonstances la position qu'il entendait défendre en matière de droits de l'homme. Tel a notamment été le cas lorsqu'il a tiré Breyten Breytenbach des geôles d'Afrique du Sud ou Armando Valledarés de celles de Cuba ; lorsqu'il est intervenu auprès de certaines dictatures d'Amérique du Sud ou après du gouvernement de la Turquie ; lorsque, récemment, le ministre de la coopération a signalé au président du Tchad que la conduite de son armée dans le Sud du pays posait des problèmes au regard des droits de l'homme ; ou lorsque le Président de la République a rappelé, à Moscou, la situation des époux Sakharov.

M. Jean-Marie Daillet. Et avec Kadhafi ?

M. Roland Bernard. Depuis le mois de septembre a d'ailleurs été créée au ministère des relations extérieures une commission consultative des droits de l'homme qui regroupe les représentants de différentes associations et des personnalités qualifiées — juristes ou autres — et qui peut saisir directement le ministre.

Au mois d'octobre, le ministre des relations extérieures, M. Cheysson, a pris la parole devant le comité anti-apartheid des Nations unies. Or, à ma connaissance, c'était la première fois qu'un représentant des nations occidentales y intervenait.

Tout cela montre donc que la France est très soucieuse de la défense des droits de l'homme. Mais si nous ne devons développer nos relations qu'avec des pays dont le modèle démocratique est conforme à ce que nous souhaitons et à celui que nous pratiquons, que resterait-il de ces relations ? La question mérite d'être posée, surtout si l'on regarde vers le Sud, voire vers l'Est et même ailleurs !

Quant à Haïti, il s'agit d'un pays francophone dont le ministre des affaires étrangères et le ministre du Plan ont été, il y a quelques mois, les hôtes à Paris du ministre chargé de la coopération. Les discussions ont alors porté sur la relance, sur le développement de projets de coopération. La convention dont nous discutons aujourd'hui s'inscrit dans cette logique. Il s'agit de donner la possibilité à des particuliers de participer au développement de ce pays, ce qui revêt un intérêt particulier dans ce secteur et pour un Etat concerné par le plan Caraïbes des Etats-Unis.

Je crois que nous pouvons prendre ce pari d'aider au développement d'Haïti, pays que ses traditions historiques rapprochent de nous afin qu'une civilisation démocratique puisse, un jour, s'y affirmer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Marie Daillet. Tout à fait !

M. Xavier Deniau, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je tiens d'abord à répondre à M. Odru que, comme vient excellemment de le rappeler M. Bernard, lorsque des atteintes sont portées aux droits de l'homme, où que ce soit dans le monde, la France, par le truchement de son Gouvernement, intervient pour tenter

de faire évoluer la situation. Des exemples récents prouvent d'ailleurs l'efficacité de ces actions. Tel est également le cas, monsieur Odru, en Haïti.

Ensuite, je prends acte avec satisfaction du soutien et du vote positif de M. Daillet. Je l'encourage à continuer de la sorte.

Enfin, je remercie M. Roland Bernard pour les précisions utiles qu'il a fournies à l'Assemblée.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), fait à Paris, le 23 mai 1984, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Louis Odru. Le groupe communiste vote contre ! (L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 5 —

ACCORD AVEC LA TUNISIE RELATIF AU PATRIMOINE IMMOBILIER FRANÇAIS

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 2406, 2437).

La parole est à M. Bernard Madrelle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Bernard Madrelle, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures, mes chers collègues, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 juin dernier, ce projet de loi, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie, a été rejeté par le Sénat le 31 octobre dernier.

Ne considérant pas nécessaire de revenir dans le détail sur l'ensemble des dispositions contenues dans cet accord, je me bornerai, en deuxième lecture, à souligner l'importance de cet accord bilatéral qui constitue une étape essentielle dans la voie du règlement du contentieux du patrimoine immobilier français en Tunisie.

Il était en effet indispensable de « faire sauter les verrous » et de régler ce contentieux qui pèse depuis trop longtemps sur les relations entre les deux pays. Comme l'a rappelé fort justement à la tribune du Sénat M. le ministre chargé de la coopération et du développement : « Les rapatriés de Tunisie auront dû attendre 1984 avant qu'un gouvernement français ne se donne les moyens non seulement de comprendre leur problème, mais aussi de leur présenter enfin des propositions de règlement. »

Vous me permettez, mes chers collègues, de m'interroger et de vous faire part de mon étonnement à propos des différentes critiques émises par le rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat.

Le rapporteur de la Haute Assemblée a estimé que cet accord présentait toutes les caractéristiques d'un compromis dont l'équilibre n'était pas satisfaisant. Les sénateurs de l'opposition ont contesté l'évaluation de la valeur des biens. M. Alloncle a également jugé insuffisante la concertation entre les représentants des Français de Tunisie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous conviendrez aisément avec moi qu'il est difficile de ne pas dénoncer la contradiction de ceux qui, après avoir unanimement reconnu les difficultés actuelles rencontrées par nos compatriotes pour vendre leurs propriétés, n'hésitent pas à utiliser les termes de « spoliation », de « braderie », de « procédure expéditive » pour qualifier cet accord. Je ne peux que rejeter ces expressions négatives qui ne correspondent en aucune manière au sentiment de nos compatriotes concernés, qui déforment la nature et l'esprit de cet accord, témoignage d'une réelle volonté politique entre deux pays.

Mes chers collègues, vous me permettrez de rappeler que le compromis est une procédure classique dans les négociations d'Etat à Etat ; et il s'agit bien, en l'occurrence, d'un compromis entre deux Etats indépendants et souverains. Abouissement d'un long et sérieux processus qui a demandé deux ans de consultations, de discussions, de négociations, ce compromis est particulièrement opportun car il vient combler un vide tout en s'attachant à apporter toutes les garanties à nos compatriotes qui résidaient en Tunisie avant 1956 et qui y ont conservé la propriété de biens immobiliers. En effet, une commission, ou plus exactement un organisme mixte de contrôle, veillera au respect des principes établis de part et d'autre et examinera les problèmes cas par cas.

L'accord négocié avec les autorités tunisiennes permet donc à ces Français qui le désirent de vendre leurs biens et de rapatrier immédiatement en France le produit de cette vente.

Il est essentiel de rappeler que cet accord ne comporte en aucune manière d'obligation de vente. Si j'insiste sur ce point, c'est que de nombreux sénateurs de l'opposition ont émis des doutes susceptibles d'entraîner une certaine confusion, alors que l'article 1^{er} de l'accord du 23 février 1984 fait référence à la personne qui « souhaite vendre ». A aucun moment, il n'est question d'obligation de vente ! Ceux qui souhaitent conserver leurs biens le peuvent.

Je n'oublierai pas non plus de rappeler qu'en accordant un financement privilégié de 40 millions de francs, la France s'est donné les moyens d'obtenir que le paiement résultant de la réalisation des ventes en cas d'offre publique d'achat par l'Etat tunisien, soit effectué directement en France.

Progrès et acquis considérable, cet accord va enfin permettre à bon nombre de propriétaires de vendre leurs biens. Etant donné l'âge souvent élevé des personnes concernées par cette vente de biens, une solution rapide était donc indispensable et vous me permettez de me féliciter de cet accord équitable attendu depuis vingt-cinq ans par certains de nos compatriotes. Tout comme vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis intimement convaincu que les personnes intéressées sauront gré au Gouvernement de leur avoir enfin proposé une solution préservant leurs intérêts.

Replacé dans le contexte général de l'évolution des rapports franco-tunisiens, cet accord garantit les intérêts de nos ressortissants et ne peut que faire progresser les relations entre les deux Etats. En tout état de cause, il est bien évident qu'une solution négociée et équitable est préférable à des mesures unilatérales, inévitablement arbitraires et aux conséquences néfastes qu'aurait pu prendre notre partenaire en toute souveraineté.

Repousser cet accord signifierait donc enterrer tout progrès, refuser de régler enfin ce contentieux susceptible d'envenimer à long terme les rapports entre la France et la Tunisie. C'est pourquoi, la commission des affaires étrangères a conclu à l'adoption en deuxième lecture du présent projet de loi et vous demande mes chers collègues, de bien vouloir l'approuver. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens tout d'abord à remercier M. le rapporteur pour la qualité de son rapport.

Je ne vous présenterai pas, dans le détail le texte que le Gouvernement vous demande aujourd'hui d'adopter. En effet, pour l'avoir déjà approuvé le 30 juin dernier, vous en connaissez les grands principes, et surtout, la volonté qui le sous-tend tout entier, je veux parler plus précisément du désir que les Gouvernements français et tunisien avaient d'en finir avec un vieux contentieux qui menaçait, à la longue, d'altérer les relations de coopération et de confiance entre la France et la Tunisie.

Tout comme moi, vous avez déjà compris la portée d'un tel texte pour nos compatriotes, qu'ils aient ou non quitté le sol de la Tunisie.

Pour les premiers, voici l'occasion sur laquelle ils ne comptaient plus, d'être en quelque sorte dédommages pour les pierres qu'ils avaient acquises, puis dû abandonner lors de leur départ. Car ils n'avaient pu jusqu'à présent — est-il besoin de le rappeler ? — bénéficier de la moindre indemnisation.

Pour les seconds, souvent âgés et trop attachés au pays où ils ont construit leur vie pour ne pas vouloir en brader le fruit, une vente passée dans de telles conditions leur permettra de faciliter leur retour en France, comme ils en avaient bien souvent formulé le vœu.

Tout cela, vous le savez ; parce que le texte méritait votre confiance, vous la lui avez déjà accordée en première lecture.

Je souhaite toutefois, aujourd'hui, devant l'Assemblée, reprendre quelques-uns des points qui caractérisent cet accord parce qu'il serait dommage de laisser s'installer des malentendus.

Je tiens tout d'abord à rappeler, comme vous l'avez relevé en première lecture, que toute latitude est laissée à nos ressortissants d'accepter ou non le bénéfice de cet accord. Le Gouvernement français n'a pas entendu, en passant cette convention, porter la moindre atteinte au droit de propriété de nos compatriotes.

Mais il ne pouvait ignorer le désir qu'avaient nos interlocuteurs de donner à leurs ressortissants les plus défavorisés la possibilité d'accéder à la propriété. J'ajouterais qu'il ne pouvait également négliger les aspirations de ses ressortissants, dont vous vous êtes fait l'écho, et qui, jusqu'à présent en trop grand nombre, n'avaient pas pu ou voulu conclure une transaction de peur d'être lésés.

Je saisis cette occasion pour signaler que les personnes concernées, dès qu'elles ont appris la signature de l'accord, se sont rapprochées des administrations compétentes, ce qui traduit bien, si besoin en est, leur impatience de le voir entrer en vigueur.

On a pu également lire, ici et là, que les seules règles qui prévaudraient quant à l'évaluation des biens seraient celles de l'arbitraire. Je ne crois pas inutile d'insister sur le rôle que pourra jouer la commission mixte que l'accord met en place et qui aura justement pour mission de s'assurer dans l'absolu, comme cas par cas, que les règles que contient l'accord, dans ce domaine, seront bien appliquées.

Dans le cadre général, la seule règle à laquelle doit se plier le propriétaire est de ne pas jouer sur la spéculation. Quoi de plus naturel ?

Pour les logements dits « sociaux » situés dans des zones géographiquement déterminées — pour l'instant seule Bizerte - Menzel Bourguiba — la base du calcul du prix de l'offre publique d'achat est celle de l'évaluation du bien en 1956, multipliée par deux. Ce coefficient, vous vous en doutez, n'a pas été retenu à la légère. Il tient compte de l'état déplorable des bâtiments, de la condition très modeste de la quasi-totalité des occupants, et il a pour contrepartie inappréciable l'exonération de tous droits et taxes, ainsi que le transfert immédiat et intégral en France du produit de la vente, qui ne sera grevé d'aucun impôt ou taxe.

Je voudrais enfin appeler votre attention sur l'aspect éminemment pratique de l'accord.

Les négociateurs ont essayé de ne pas laisser de zones d'ombre, d'entrer dans le détail, d'être le plus réalistes possible afin de préserver les intérêts des parties en présence. La définition des compétences de la commission mixte, la mise à la disposition du Gouvernement tunisien de crédits mixtes qui lui faciliteront l'exécution des transferts, la détermination de délais stricts qui rythment la procédure de rachat traduisent ce même souci de pragmatisme.

Le Gouvernement tunisien et le Gouvernement français — et ils l'ont amplement montré — tiennent à assainir leurs relations en réglant un contentieux qui n'a que trop duré et qui a handicapé les relations tuniso-françaises depuis près de trente ans. Ils l'ont fait sans pour autant sacrifier les intérêts de leurs ressortissants respectifs, mais en tentant — et ce fut parfois dur — de faire preuve de cohérence, de sagesse et de réalisme.

Vous l'avez déjà compris, mesdames, messieurs les députés, ce serait dommage, en « laissant pourrir la situation », d'inciter un pays, qui a choisi le dialogue et la voie négociée, à prendre

des dispositions dont ne pourraient que pâtir ceux-là mêmes auxquels cet accord souhaite justement apporter enfin un espoir. Je vous demande donc de vous prononcer favorablement sur cet accord. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi est de droit, conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe), signé à Paris le 23 février 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Deniau, pour une explication de vote.

M. Xavier Deniau. Un débat très complet a eu lieu au Sénat le 21 octobre sur ce texte. Il a fait ressortir les nombreuses raisons pour lesquelles les Français propriétaires des 8 500 immeubles en Tunisie n'étaient pas satisfaits du compromis qui nous est présenté aujourd'hui.

En effet, s'il y a eu consultation, celle-ci n'a pas été suivie d'effets puisqu'il semble qu'aucun des propriétaires français en Tunisie n'ait manifesté publiquement sa satisfaction de l'accord intervenu.

Le rapporteur écrit dans son rapport, et l'a répété à l'instant à la tribune :

« Votre rapporteur ne peut pas être d'accord avec l'analyse développée devant le Sénat, selon laquelle ce compromis favoriserait trop la partie tunisienne et n'accorderait pas aux propriétaires français de Tunisie la protection qu'ils sont en droit d'attendre.

« Il ne peut, de même, pas accepter les affirmations selon lesquelles il n'y a pas eu consultation des Français de Tunisie et selon lesquelles nos compatriotes de Tunisie seraient spoliés.

« Votre rapporteur tient en effet à rappeler que le compromis est une procédure classique en matière de négociations d'Etat à Etat. »

Certes, toute négociation est un compromis, encore faut-il que ce compromis soit équilibré !

Je n'entrerai pas dans le détail des dispositions, mais je tiens à rappeler que ce compromis n'établit aucune réciprocité entre la situation des biens tunisiens en France et des biens français en Tunisie. La réciprocité en matière d'accord international devrait pourtant être la loi des parties. Nous ne la retrouvons pas en la circonstance ; les sénateurs représentant les Français de l'étranger l'ont bien souligné.

Considérer qu'un accord est bon, alors que les principales parties ne le trouvent pas satisfaisant, nous paraît relever d'un optimisme trop exagéré. Dans ces conditions, le groupe du rassemblement pour la République votera contre le texte de ce traité.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. René Rouquet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 2322).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2445 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Josselin un avis, présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du conseil des Communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984 entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés (n° 2416).

L'avis sera imprimé sous le numéro 2446 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2390 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public (rapport n° 2421 de M. Didier Chouat, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 22 novembre 1984, à zéro heure cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la troisième séance du 12 novembre 1984.

(Journal officiel, Débats A. N., du 13 novembre 1984.)

Page 5901, 1^{re} colonne :

Rétablir ainsi le début du cinquième alléa :

« M. Freddy Deschaux-Becume. Trop souvent, on a fait grief à la gauche d'abriter sur ses bancs un nombre excessif d'enseignants. »

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 20 novembre 1984.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 4 décembre 1984 inclus.

Mercredi 21 novembre 1984, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif au prix de l'eau en 1985 (n° 2359-2419), le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, de la proposition de loi complétant la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radiotélévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé (n° 2392-2420) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole) (n° 2374-2442) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haiti sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (n° 2345-2440) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe) (n° 2406-2437).

Judi 22 novembre 1984, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public (n° 2390-2421).

Vendredi 23 novembre 1984, le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est publié ci-après en annexe.

L'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public (n° 2390-2421).

Mardi 27 novembre 1984, le matin, à dix heures, l'après-midi, à seize heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne (n° 2390).

Mercredi 28 novembre 1984, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord intervenu au sein du conseil des communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984, entre les représentants des Gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des communautés (n° 2416) ;

Discussion du projet de loi relatif au renouvellement des haux commerciaux en 1985 (n° 2430) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées (n° 2407-2431) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme de l'organisation régionale du tourisme (n° 1144).

Judi 29 novembre 1984, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 2415) ;

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 2322).

Vendredi 30 novembre 1984, le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 2322).

Lundi 3 décembre 1984, le matin, à dix heures, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (n° 2428).

Mardi 4 décembre 1984, le matin, à dix heures, l'après-midi, à seize heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses (n° 2429).

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 1984.

Questions orales sans débat :

Question n° 720. — M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que le problème de l'habitat dans le département de la Guadeloupe revêt un caractère extrêmement préoccupant. Il s'agit très souvent d'un

habitat précaire à haut degré d'insalubrité touchant environ 8 000 familles en milieu urbain et plus de 3 000 à 4 000 familles en milieu rural. Les besoins annuels de la Guadeloupe sont de 2 500 logements répartis en : 1 200 au titre de la résorption de l'habitat insalubre pour une hypothèse de résorption sur dix ans ; 1 300 au titre de besoins nouveaux. Or, pour faire face à ces besoins, la Guadeloupe n'a disposé en 1982-1983 et 1984 que de dotations financières très insuffisantes (en aide à l'accession, locatif social et logement très social) qui n'ont permis de réaliser qu'un peu plus de 900 logements par an. Certes, chacun est conscient de l'ampleur du retard accumulé. Mais il est important de souligner que la dotation D. O. M. est très inférieure à la dotation métropolitaine, près de moitié en ce qui concerne la Guadeloupe. Or ce décalage s'est poursuivi les années suivantes, y compris avec le budget 1985 que notre assemblée vient d'adopter en première lecture. Il est, par conséquent, particulièrement urgent d'examiner cette situation avec la plus grande attention et il lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable de prendre les mesures nécessaires pour amener la dotation globale D. O. M. au niveau des départements métropolitains et de veiller à ce que soit plus équitable la répartition entre les D. O. M. car sur le plan local de la Guadeloupe on n'arrive pas à satisfaire les demandes en instance depuis quatre ans.

Question n° 714. — M. Lucien Dutard attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur l'activité économique dans le Sarladais et dans le bassin d'emploi de Brives-Terrasson. Le département de la Dordogne compte environ 17 000 chômeurs et le Sarladais n'est pas épargné dans cette situation sans précédent. A Sarlat, il y a eu des suppressions d'emplois dans plusieurs entreprises, notamment dans l'entreprise Porjes (sondes chirurgicales). Mais aujourd'hui le point le plus sensible est le bassin d'emploi de Brives-Terrasson. Plusieurs P. M. E. de Terrasson connaissent le chômage partiel ou total. Le plus gros problème est celui de la pommellerie électrique de la Rivière-de-Mansac, en Corrèze, à la limite des deux départements et dont le personnel est également divisé en deux parties à peu près égales entre Corrèze et Dordogne. Cette entreprise de 1 000 salariés a connu une première vague de licenciements en 1981, ce qui avait réduit le personnel à 620 unités. Or une nouvelle menace de 220 licenciements existe (80 dans la branche pommelle auto, 140 dans la branche pommelle bâtiment). Cette menace sans espoir de reclassement pour les licenciés provoque une psychose dans les familles et dans l'ensemble de la population. Il lui demande quelle action son ministère envisage pour sauver une entreprise qui fournit 80 p. 100 des pommelles auto pour la France et dont la dernière création en matière de pommelles bâtiment concurrence la production japonaise sur le plan international.

Question n° 715. — Mme Colette Goeuriot attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation particulièrement préoccupante du bassin ferrifère lorrain et sur les conséquences négatives qui en découlent pour l'avenir des mines de fer et de la sidérurgie lorraine. Pendant vingt ans, la politique de la droite et des maîtres de forges a abouti à la suppression de 27 000 emplois de mineur et à la fermeture de quarante puits de mine. Venant en Lorraine en 1981, le Président de la République avait déclaré : « L'approvisionnement national en fer de la sidérurgie sera consolidé ». Ces propos avaient été confirmés par M. Pierre Mauroy en 1982 à Pont-à-Mousson. Pourtant, si elle est confirmée, la fermeture de la mine d'Auderny-Chevillon de Tucquegnieux sera la onzième depuis mai 1981. La poursuite de la politique de casse provoque aujourd'hui la colère et le mécontentement légitimes des mineurs en lutte pour la défense du bassin ferrifère. Ce bassin reste le plus important de l'Europe de l'Ouest. Sa valorisation, son enrichissement, son utilisation dans le cadre d'un plan fonte élaboré dans la perspective de la constitution d'une filière acier supposent l'arrêt des fermetures en cours et l'ouverture de réelles négociations sur le volet industriel et le volet social du dossier. Le 12 juillet dernier, une réunion tripartite s'est tenue sous l'égide de M. Gallois en présence des présidents-directeurs généraux du groupe sidérurgique, des ministères concernés et des mineurs de fer. Lors de cette rencontre il a été procédé à un premier examen du dossier et des engagements ont été pris allant dans le sens souhaité (plan de production du minéral, plan fonte, haut exhaure, mesures sociales...). C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour suspendre les décisions de fermeture de puits et les mutations et pour concrétiser les premières dispositions adoptées en juillet et pour la reprise des négociations.

Question n° 588. — M. Michel Debré souhaite savoir si M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et territoires d'outre-mer, a pris connaissance des prévisions officielles concernant l'évo-

lution de la population réunionnaise, au cas où la politique actuellement suivie de refus de la migration aidée vers la métropole serait maintenue ; dans l'affirmative, il lui demande avec la plus vive insistance d'expliquer comment il espère créer des emplois en nombre suffisant et les équipements correspondant aux besoins d'une population qui, dans ces conditions, risque d'atteindre un chiffre de l'ordre de 700 000 habitants aux environs de l'an 2000, selon les estimations disponibles les plus récentes.

Question n° 706. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le projet de réforme électorale, qui semble constituer pour le Gouvernement l'un de ses objectifs prioritaires pour l'année 1985. Depuis des mois déjà, tant à l'intérieur de la majorité qu'au sein de l'opposition, cette éventualité alimente les spéculations les plus diverses ainsi que les prises de position les plus contradictoires. Le débat est donc, à ce sujet, fortement engagé, et cela dans une atmosphère déjà viciée. Si le Gouvernement, par son silence, laisse prise aux passions, il est à craindre que ce projet soit le détonateur d'une nouvelle « guerre » telle que celle qu'avait déclenchée dans le pays le projet Savary. Il serait aussi vain que prématuré de demander à connaître aujourd'hui le contenu du projet. En revanche, il serait particulièrement opportun d'indiquer à l'opinion publique, dès à présent, quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, et quels sont les principes qui guident son analyse et sa démarche. Il lui demande en conséquence : 1° le Gouvernement est-il fermement décidé à modifier le mode de scrutin actuellement en vigueur et si oui, pour quelles raisons ; 2° l'introduction du système proportionnel, qu'il soit mixte ou non, lui paraît-il compatible avec le respect de l'un des principaux acquis de la V^e République, à savoir la stabilité et l'efficacité de l'action gouvernementale ; 3° dans le cas où serait retenu un système combinant le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle, comment sera-t-il évité que des petits partis prennent une importance exorbitante au regard de leur poids réel, dès lors qu'ils auront la possibilité au Parlement de jouer le rôle de parti charnière ou d'arbitre ; 4° quelles garanties seront offertes à l'opposition pour que la réforme, si elle se fait, ne soit pas perçue comme une manœuvre politique ; 5° sur quelle base se fera l'éventuel redécoupage des circonscriptions et quels seront les critères objectifs retenus pour la création de circonscriptions nouvelles.

Question n° 717. — M. Jean Proveux attire l'attention du ministre délégué chargé de la coopération et du développement sur la situation dramatique de l'Afrique subsaharienne. Depuis plusieurs jours, la télévision, les médias diffusent des images dramatiques, insoutenables, en provenance de l'Afrique subsaharienne, et plus particulièrement des régions affectées par la sécheresse. Douze à quinze millions d'enfants sont morts cette année dans le tiers monde. D'autres meurent encore sous nos yeux ! La France a pris publiquement, depuis le 10 mai 1981, des engagements donnant une orientation nouvelle à sa politique de coopération avec le tiers monde. Malgré ces efforts, insuffisamment relayés par les superpuissances, la famine progresse dans le monde, l'aide d'urgence doit être poursuivie et améliorée. C'est pourquoi il lui demande de communiquer au Parlement le bilan des actions conduites par la France en ce domaine au cours de ces derniers mois et les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour mobiliser la communauté nationale et internationale contre cette tragédie.

Question n° 718. — Mme Paulette Nevoux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les frais de gestion exigés par les sociétés de crédit immobilier. En effet, de nombreuses familles ont acheté leur logement de type H. L. M. en bénéficiant de prêts sociaux distribués par le crédit immobilier. C'est le cas à La Queue-en-Brie, dans le Val-de-Marne. Mais, le 13 novembre 1974, un arrêté interministériel a fixé de nouvelles conditions de rémunération pour les frais de gestion des organismes et sociétés allouant des prêts. Or, pour les personnes ayant conclu un contrat antérieurement à la date de ce décret et ayant reçu au moment de la signature de leur contrat un relevé des frais à payer pendant toute la durée de leur prêt, il se trouve que cet arrêté a conduit à une modification importante des tableaux d'amortissement des emprunts du fait de la majoration induite par l'article 4 sur le montant des frais de gestion. Il n'est pas normal que de nombreux titulaires de ces prêts contractés avant novembre 1974 soient contraints de rembourser, au titre de frais de gestion, des sommes qui n'étaient pas inscrites dans les tableaux d'amortissement inclus dans leur contrat. Le précédent Gouvernement avait incité les personnes concernées par cette situation à faire valoir leurs droits devant les tribunaux, ce qui ne paraît pas être la meilleure solution, eu égard aux revenus modestes et à la perte de temps qu'entraînent de tels procès. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Question n° 719. — M. Loïc Bouvard appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur l'évolution très préoccupante des allocations versées par l'Etat aux préretraités de moins de soixante ans et aux chômeurs relevant du régime de solidarité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle compte prendre pour enrayer la dégradation du pouvoir d'achat que subissent ces deux catégories sociales.

Question n° 709. — M. André Durr appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur le fait que la création d'une nouvelle unité au pavillon chirurgical B des hospices civils de Strasbourg a engendré une profonde émotion chez les malades, les infirmières et les médecins du service de néphrologie adulte de cet établissement hospitalier régional ; chez les malades parce qu'ils voient fondre tout espoir de sortir de la promiscuité qui leur est infligée actuellement du fait du manque de locaux, alors qu'ils n'ont pas eu satisfaction lors de l'ouverture de l'hôpital de Haute-pierre ; chez le personnel soignant parce qu'il est fort déçu de ne pas obtenir de conditions de travail correctes. Il est étonnant que, si l'on peut obtenir des crédits pour aménager une nouvelle unité en chirurgie B, l'on ne puisse être en mesure d'améliorer la situation des malades du service de néphrologie. A cet égard, il lui fait remarquer que le service de néphrologie en question a un taux d'occupation de 78 p. 100, alors que le coefficient d'occupation du service de néphrologie est de 135 p. 100 et, pour le plateau technique, de 209 p. 100. En raison de la nature des soins dispensés dans l'unité d'hémodialyse visant à maintenir en survie les insuffisants rénaux arrivés au stade terminal, le nombre de malades croît annuellement ; c'est là le facteur majeur de suroccupation. Ces dernières années, la situation s'est aggravée par la multiplication des malades à haut risque. Les malades en bon état étant orientés vers l'hémodialyse à domicile ou vers la greffe rénale, seuls les malades à haut risque demeurent au centre. Dans cette affaire extrêmement grave, tant au plan éthique que technique, on peut se poser la question de savoir qui devra prendre la responsabilité, le cas échéant, de renvoyer des malades. Le service de néphrologie, faute de locaux, ne peut développer l'application des nouvelles techniques de traitement qui ont fait leur apparition, et il ne peut pas non plus assumer dans les conditions actuelles une de ses missions majeures, à savoir le développement de la prévention de l'insuffisance rénale, afin d'éviter les traitements de suppléance, qui posent de graves problèmes économiques. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre notamment au plan financier, afin que le service de néphrologie et d'hémodialyse des hospices civils de Strasbourg soit en mesure d'assumer pleinement sa mission.

Question n° 716. — M. Louis Lareng attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'état et le devenir des arbres en France. Les ormes et les platanes disparaissent. Ils sont victimes de maladies telles que la graphiose (pour les ormes) et le dépérissement (pour les platanes). Dans les cas cités, ce sont des champignons qui provoquent leur destruction. Dans d'autres cas, ce sont des phénomènes chimiques — les pluies acides par exemple — qui altèrent nos forêts. Les arbres constituent, non seulement, l'ornement de magnifiques parcs naturels et des bordures d'avenues mais ils contribuent biologiquement au maintien de la vie dans le monde. En conséquence, il lui demande s'il lui serait possible de tenir le Parlement informé du résultat des études, ainsi que des moyens mis en œuvre pour protéger nos forêts dont la disparition devrait être assimilée à une catastrophe naturelle.

PETITIONS

reçues du 16 décembre 1983 au 24 octobre 1984 et examinées par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du 25 octobre 1984.

Pétition n° 227 du 17 décembre 1983. — M. Marcel Dubois, au nom de la fédération générale des retraités civils et militaires, 20, rue Vignon, 75009 Paris, demande s'il existe des moyens d'obliger le Gouvernement à accélérer l'application de la loi de finances pour 1975 qui prévoit la mensualisation du paiement des pensions de retraites civiles et militaires et des rentes viagères d'invalidité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget afin qu'il précise à nouveau sa position sur la généralisation de la mensualisation du paiement des pensions de retraite.

Le problème de l'application des lois par l'exécutif faisant l'objet de la pétition de M. Dubois a conduit le rapporteur à analyser les moyens d'action qui peuvent être envisagés : le dépôt d'une motion de censure condamnant le refus du Gouvernement de prendre les textes nécessaires à l'application de la loi apparaît comme un moyen tout à fait théorique sans commune mesure avec son objet ; le dépôt par les parlementaires de questions écrites ou orales peut inciter le Gouvernement à expliquer sa position mais n'est pas obligatoirement suivi d'effet ; enfin, le recours au juge administratif, qui suppose un intérêt à agir, n'est couronné de succès que dans les cas particuliers où les délais anormalement longs de publication des textes d'application ainsi que le refus explicite d'y procéder peuvent être considérés comme une faute de l'administration.

En l'occurrence, la présence du terme « progressivement » appliqué au rythme de la mise en œuvre de la mensualisation dans le texte de la loi considérée et les réponses du Gouvernement aux questions des parlementaires faisant état du coût élevé de l'opération laissent penser que la faute de l'administration ne serait pas retenue.

Pétition n° 228 du 24 décembre 1983. — M. Claude Rivière, 15, rue du Maréchal-Juin, 13300 Salon-de-Provence, demande réparation du préjudice subi à raison d'une détention de vingt-six mois suivie d'une décision d'acquiescement.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour savoir si le pétitionnaire peut invoquer les dispositions des articles 149 et suivants du code de procédure pénale prévoyant une indemnisation à raison d'une détention provisoire.

Pétition n° 229 du 23 janvier 1984. — M. Jean-Claude Letellier, 730/381-2/399, 1, avenue de la Division-Leclerc, 94261 Fresnes CEDEX, contre lequel une contrainte par corps a été prononcée, demande que lui soit procuré un travail lui permettant de rembourser ses dettes et réduire la durée de sa détention.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, étant observé que le pétitionnaire avait, semble-t-il, la faculté d'invoquer les dispositions de l'article 752 du code de procédure pénale pour bénéficier d'une réduction de moitié de la durée de sa détention.

Pétition n° 230 du 23 janvier 1984. — M. Hademan Sissoko, n° 4351, 10, quai de la Courtille, 77011 Melun CEDEX, subissant une peine de sept ans de prison pour infraction à la législation sur les stupéfiants, demande que soit hâté le jugement qui devrait le réintégrer dans la nationalité française.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 231 du 25 janvier 1984. — M. Mohamed Berkaine, centrale de Clairvaux, 10310 Bayel, condamné à quinze ans de réclusion criminelle, demande à bénéficier d'une libération conditionnelle.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 232 du 27 janvier 1984. — M. Marc Degand, 4, avenue des Tilleuls, 9440 Bures-sur-Yvette, avec huit autres signataires comme lui réviseurs de travaux de bâtiment des P.T.T., demande que les compétences des fonctionnaires de ce corps soient reconnues par une directive ministérielle autorisant les P.T.T. à utiliser la maîtrise d'œuvre publique. Il demande également une révision du statut du corps.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T., afin qu'il fasse connaître son point de vue sur cette requête.

Pétition n° 233 du 10 février 1984. — Mme Marielle Lachenal, au nom de l'association des parents d'enfants décédés de mort subite, 1, place de la Commune, 38130 Echirolles, et 1 300 pétitionnaires parents d'enfants décédés de mort subite du nourrisson demandent que soient pris en charge par la sécurité sociale les frais occasionnés par la surveillance médicale des enfants à risque.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé), cette requête méritant d'être prise en considération.

Pétition n° 234 du 20 février 1984. — M. Marc Droulez, 27, rue Emile-Zola, 92370 Chaville, demande que la copie intégrale des dossiers relatifs aux infractions dont connaissent les tribunaux correctionnels à tous les stades de la procédure soit communiquée à l'inculpé.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire et à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, pour ce qui concerne les juridictions administratives, étant remarqué d'une part que la communication de la copie des dossiers relatifs à des procédures en cours concerne l'ensemble des juridictions, d'autre part que les règles ou pratiques existantes ne permettent pas dans tous les cas aux intéressés d'avoir dans des délais utiles une connaissance suffisante de leurs dossiers.

Pétition n° 235 du 24 février 1984. — M. Marcel Soubiran, 18, rue Elareher, 44100 Nantes-Doulon, demande que lui soient communiqués des documents dans le cadre d'une information contre X qu'il souhaite ouvrir pour établir les circonstances réelles du décès accidentel de sa fille survenu en 1966.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi, d'une part, à M. le Premier ministre dans la mesure où cette affaire concerne la communication de documents et, d'autre part, à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 236 du 23 février 1984. — M. Rabah Boukercha, 4, rue Saint-Simon, Alger, Algérie, de nationalité algérienne, ayant servi trente-deux ans dans la gendarmerie française, se plaint des modalités de calcul de sa pension.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la défense.

Pétition n° 237 du 1^{er} mars 1984. — M. Jean Papajak, 4, rue F.-Faure, 62119 Dourges, demande que soient modifiées les règles de coordination des régimes de retraite de la sécurité sociale et des mines.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, la requête du pétitionnaire paraissant fondée et la commission souhaitant connaître l'état d'avancement des études en cours sur le devenir du régime minier.

Le rapporteur a fait état des distorsions existant entre le régime général et le régime minier qui aboutissent à des règles de coordination déséquilibrées. Alors que la loi du 3 janvier 1975 a supprimé dans le régime général la notion de durée minimum d'assurance pour l'attribution de la pension, dans le régime minier le versement d'une pension proportionnelle à la durée des services n'intervient qu'après quinze ans de services. Le rapporteur a indiqué que le 24 janvier 1983, le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale du précédent Gouvernement, dans sa réponse à la question n° 11351 posée sur ce sujet par M. Joseph Legrand — qui a également déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi (n° 283) —, avait invoqué une clause de fidélité propre à de nombreux régimes spéciaux et évoqué les études menées au sein d'un groupe de travail sur le régime minier.

Pétition n° 238 du 14 mars 1984. — M. Albert Paul Jaxel, société immobilière Jaxel, 2, rue Erekmann-Chalrian, 57400 Sarrebourg, demande l'annulation d'une décision du Conseil d'Etat rejetant une demande d'indemnisation pour non-délivrance d'un permis de construire.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la décision attaquée ayant l'autorité de la chose jugée, en rappelant au pétitionnaire les moyens dont il dispose pour en demander, le cas échéant, une modification.

Pétition n° 239 du 22 mars 1984. — M. François Bonnet, 65, rue de Dunkerque, 75009 Paris, demande quelles garanties l'accord de siège entre l'Organisation internationale de police criminelle et le Gouvernement français apporte quant à la conservation ou l'usage d'informations par le personnel de cette organisation.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le Premier ministre, en lui demandant de préciser quelle a été jusqu'à maintenant l'activité de la commission de contrôle des fichiers instituée par la loi n° 83-1023 du 2 décembre 1983 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle relatif au siège d'Interpol et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.

Le rapporteur a indiqué que la loi précitée avait en effet mis en place par l'approbation concomitante d'un échange de lettres, signées à Paris le 3 novembre 1982, un mécanisme spécifique de contrôle des fichiers. Ce mécanisme spécifique, a-t-il précisé, est le résultat d'un compromis : d'un côté Interpol estimait que la stricte application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés généraient considérablement ses activités ; de l'autre, la commission « Informatique et libertés », consultée, avait estimé que les activités de l'organisation entraient dans le champ de cette loi ; dès lors il paraissait logique d'appliquer la législation française à une organisation dont le siège est en France. Le compromis a abouti à la création d'une commission de contrôle qui a pour mission d'assurer un contrôle des informations à caractère personnel contenues dans les fichiers de l'organisation et de tenir à la disposition des ressortissants ou résidents des Etats membres la liste des fichiers, en effectuant, le cas échéant, pour eux, les vérifications nécessaires. Ainsi cette commission devrait s'assurer que les données personnelles contenues dans les fichiers de l'O.I.P.C. n'ont pas un caractère politique et que les fichiers sont conservés pendant une durée limitée.

Sans remettre en cause un accord récent qui a rejeté la notion d'un contrôle externe, il est permis de s'interroger sur le fonctionnement d'une telle commission dont trois membres sur cinq sont désignés sous le contrôle de l'organisation.

Pétition n° 240 du 27 mars 1984. — M. Arthur Capia, maison d'arrêt des Baumettes, 213, chemin de Morgiou, 13404, bâtiment B, n° 34120, cellule 253, 13009 Marseille, condamné à une peine de détention de dix-huit mois, sollicite une mesure de grâce.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 241 du 2 avril 1984. — Mme Nicole Beringuer, 204, rue Tour-de-l'Evêque, 30000 Nîmes, s'élève contre l'attitude du juge de l'application des peines qui, selon elle, nuirait à la réinsertion sociale de son époux actuellement détenu.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 242 du 16 avril 1984. — Mlle M.-A. Domino, Les Hespérides, bâtiment D, boulevard des Alpes, 13012 Marseille, proteste contre l'interprétation que feraient de la loi certains magistrats et s'interroge sur les moyens de mettre en cause leur responsabilité professionnelle.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, aucun élément précis n'étant fourni à l'appui de la requête et d'une part étant considéré que le justiciable a toujours la possibilité d'utiliser, dans les délais prescrits, les différentes voies de recours existantes à l'effet d'obtenir la modification de décisions de justice qui lui paraissent erronées notamment pour les différentes raisons avancées par la pétitionnaire ; étant fait rappel d'autre part des dispositions législatives relatives à la responsabilité professionnelle des magistrats.

Pétition n° 243 du 27 avril 1984. — M. Nguyen Duc Chau, n° 5/8 Thoai Ngoc Hlau, Phuong 10, Quan Tân Binh, Ho Chi Minh Ville, République socialiste du Viet-Nam, Vietnamien, fils d'un travailleur de l'armée française, sollicite l'autorisation de s'installer en France avec sa famille.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre des relations extérieures en raison de l'intérêt particulier de la demande sur le plan humain, bien que la commission soit informée des difficultés d'une augmentation de l'effort déjà considérable consenti par la France en faveur des réfugiés du Sud-Est asiatique visant en priorité le regroupement des parents avec leurs enfants mineurs et celui des époux séparés.

Pétition n° 244 du 27 avril 1984. — M. Gérard Lombardi, n° 30468, BTB 247, Les Baumelles, chemin du Morgiou, 13009 Marseille, condamné à trois ans et six mois de prison, présente un recours en grâce.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 245 du 21 mai 1984. — Mme Juliette Gredy, 3, rue du Champ-des-Oiseaux, 68460 Lutterbach, et 155 139 pétitionnaires demandent qu'à l'occasion du débat sur le projet de loi relatif à l'enseignement privé, l'Assemblée nationale réaffirme sa volonté d'assurer la liberté de l'enseignement.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, compte tenu de l'élément nouveau que constitue le dépôt d'un nouveau projet de loi, actuellement en cours d'examen par le Parlement.

Le rapporteur a rappelé que cette pétition a été envoyée au président de l'Assemblée nationale à l'occasion du dépôt du « projet de loi Savary ». Son objet est de mettre en évidence les exigences d'une authentique liberté d'enseignement. Le rapporteur a constaté que les 155 140 pétitionnaires ont tout lieu d'être satisfaits du retrait du projet Savary mais que des inquiétudes demeurent après l'examen du nouveau projet de loi adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et de nouveaux pétitionnaires sont venus s'ajouter aux premiers.

Le rapporteur a estimé notamment que l'attention doit être attirée sur le flou de certaines dispositions « issues de la décentralisation », sur les conditions de l'établissement des schémas de formation et sur leurs conséquences quant à la conclusion des contrats d'association ainsi qu'à la création de classes dans les établissements privés. Il a souligné le danger, à terme, de l'affectation imposée des maîtres, qui désorganiserait les équipes enseignantes. Sur ce point, a-t-il observé, les pétitionnaires souhaitent que soient réaffirmés le nécessaire « respect de l'autonomie des établissements privés pour la détermination de leurs projets éducatifs et le choix de leurs maîtres » et rappelé le droit des parents « d'insérer leurs enfants dans l'établissement public ou privé de leur choix », lequel suppose des aménagements financiers se référant implicitement au principe de l'égalité devant l'impôt et les charges publiques.

Ce droit des parents suppose également que l'application de la « carte scolaire » soit considérablement assouplie. Ce point, a souligné le rapporteur, mérite une attention particulière car, par une telle disposition, cette pétition de défense de l'enseignement privé prend en fait la défense réelle de l'enseignement public. Qui n'aperçoit, a-t-il indiqué, les conséquences de cette libération de l'enseignement public du carcan de la carte scolaire ? Les parents pourraient insérer leurs enfants dans l'école publique ou privée de leur choix, provoquant ainsi une saine émulation entre les établissements et leurs enseignants.

Enfin, plus que les dispositions peu précises « issues de la décentralisation », on doit redouter autant, sinon davantage, les dispositions réglementaires qui peuvent infléchir de façon notable les quelque neuf articles seulement du projet qui se rapportent à l'enseignement privé sous contrat.

C'est pourquoi l'Assemblée nationale pourrait, a proposé le rapporteur, à l'occasion des débats en seconde lecture, exiger des engagements précis sur la méthode qui sera suivie pour l'établissement des dispositions réglementaires dont l'importance ne doit pas être sous-estimée ; cela d'autant plus que l'affectation de « crédits limitatifs » dans la loi de finances constitue une autre ambiguïté inquiétante. Ne pourrait-elle pas conduire à des restrictions de recrutement ? A terme ce serait grave. Le nouveau projet n'apparaît-il pas comme une sorte de calmant qui n'élimine pas le mal mais met le patient en hibernation, en attente d'une unification qui resterait le véritable objectif ?

Pour ces raisons, le rapporteur a proposé de renvoyer la pétition à M. le ministre de l'éducation nationale en attirant en particulier son attention sur les précautions qui doivent accompagner la rédaction des décrets d'application.

L'exposé de M. Philippe Séguin a donné lieu à un débat au terme duquel la commission a décidé de classer la pétition compte tenu de l'examen en cours par le Parlement d'un nouveau projet.

Pétition n° 246 du 23 mai 1984. — M. et Mme Delhaye-Lefèvre, rue des Martins-Pêcheurs, 47440 Casseneuil, demandent le rétablissement de la peine de mort pour les crimes dont sont victimes les enfants.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, l'Assemblée nationale étant saisie de propositions de loi ayant un objet similaire.

Pétition n° 247 du 12 juin 1984. — Mme Foessel, présidente du collectif des inscrits sur la liste d'aptitude à la direction d'école avec entretien, 54, rue Vergniaud, 75013 Paris, avec 1105 autres signataires, proteste contre la suppression de la liste d'aptitude à la direction d'école.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'éducation nationale.

Pétition n° 248 du 20 juillet 1984. — M. Carte, président de l'Association nationale des malades et handicapés, 10, rue Ile-de-Man, 29000 Quimper, demande que le plan d'occupation des sols de Crozon soit modifié.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, l'initiative d'une telle procédure appartenant au conseil municipal.

Pétition n° 249 du 17 mai 1984. — M. Saoul Aharouni, 35-41, rue de l'Oasis, 92800 Puteaux, détenu sous l'inculpation d'escroquerie et de recel, libéré sous caution après une grève de la faim, demande que son innocence soit établie.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 250 du 8 juin 1984. — M. F. Germes, vice-président de l'association de défense des victimes des procédures civiles, pénales et administratives, 14, rue de Metz, 31000 Toulouse, se plaint de n'avoir pas eu connaissance de son dossier dans deux procès à l'issue desquels il a été condamné pour outrages à magistrat et dénonciations calomnieuses et s'interroge sur les moyens de mettre en cause la responsabilité professionnelle des magistrats.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, bien que, semble-t-il, les affaires dénoncées par le pétitionnaire aient fait l'objet de décisions ayant l'autorité de la chose jugée.

Pétition n° 251 du 3 septembre 1984. — M. B. Lebourvellec, secrétaire général du syndicat des personnes assurant un service Air France, 15, square Max-Hymans, 75741 PARIS CEDEX 15, demande que soit modifiée la loi sur la démocratisation du secteur public en vue de donner la qualité d'électeur pour l'élection des représentants salariés aux conseils d'administration des entreprises publiques aux Français de l'étranger salariés de ces entreprises.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la demande du pétitionnaire paraissant fondée.

Pétition n° 252 du 3 septembre 1984. — M. Roger Mathet, 9, rue Armand Bernard, 31200 Toulouse, se plaint du comportement de différentes autorités et notamment du juge des tutelles à l'occasion d'opérations de remembrement.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 253 du 3 septembre 1984. — M. Raoul, Laurent Carrelier, 14, avenue de la Résistance, 40900 Saint-Paul-lès-Dax, dénonce la situation juridique consécutive à un jugement de divorce dont il conteste la régularité.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, étant remarqué d'une part, que l'exercice par le pétitionnaire des différentes voies de recours à sa disposition à l'époque — en 1976 — où le jugement de divorce dont la régularité est contestée a été prononcé, ou leur non-exercice dans les délais prescrits, ont conféré au jugement, dans tous les cas, un caractère définitif, d'autre part, que le pétitionnaire peut toujours, en revanche, demander la modification, s'il s'y croit fondé, de certaines décisions qui sont des conséquences du divorce, telle que la révision du montant d'une pension alimentaire.

Pétition n° 254 du 3 septembre 1984. — M. Jean-Claude Adiasse, 712101 2 E 169, 1, avenue de la Division-Leclerc, 94261 Fresnes, inculpé d'homicide involontaire, proteste de son innocence.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, la justice étant saisie de cette affaire.

Pétition n° 255 du 6 septembre 1984. — Mme Madeleine Callel, 53, cours Franklin-Roosevelt, 69006 Lyon, conteste le refus du bénéficiaire des réductions d'impôts attachés à la souscription d'un compte épargne en actions consécutive au remboursement d'une obligation indemnitaire reçue en échange d'actions à la suite des nationalisations.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Pétition n° 256 du 10 septembre 1984. — M. Louis Bayle, Les Massals Giroussens, 81500 Lavaur, se plaint du comportement des autorités judiciaires et des auxiliaires de justice dans une affaire d'empoisonnement.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 257 du 21 septembre 1984. — M. Pierre Richou, 73, rue de la République, 31290 Villeneuve, demande la révision du montant de la pension versée à sa femme.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, étant rappelé au pétitionnaire qu'il lui appartient de demander au juge aux affaires matrimoniales, s'il s'y croit fondé, la révision, en application de l'article 247 du code civil, du montant de la pension alimentaire due.

Pétition n° 258 du 28 septembre 1984. — M. Jean-Claude Giraud, n° d'écran 11989, cellule 125, maison d'arrêt de Pontoise, 95300 Pontoise, demande que ses enfants puissent être accompagnés dans l'exercice de leur droit de visite par sa concubine.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Pétition n° 259 du 2 octobre 1984. — M. Edouard Gallet, 17, rue Louis Braille, 52000 Chaumont, se plaint d'avoir été privé de l'éligibilité au conseil d'administration de la caisse de sécurité sociale dont il relève.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Pétition n° 260 du 9 octobre 1984. — Mme Jane Delettre, maire de Mons-en-Montois, 77520 Donnemarie-Dontilly, proteste contre la suppression de la gratuité des transports scolaires des enfants domiciliés à moins de trois kilomètres de l'établissement scolaire.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Classement, étant précisé que la compétence en matière de transports scolaires appartient désormais au département.

En effet, le transfert des compétences en matière de transports scolaires est effectif depuis le 1^{er} octobre 1984 au profit du département à l'extérieur des périmètres urbains ou, à l'intérieur de ceux-ci, au profit de l'autorité compétente — commune ou syndicat de communes. Antérieurement, l'aide financière de l'Etat conduisait à des situations variables selon les départements : la gratuité était assurée pour les familles dans certains d'entre eux seulement. Le transfert des

ressources consécutif au transfert des compétences ayant été réalisé sur des bases inchangées, il est possible que certains départements aient été conduits, pour faire face à leur charge, à prendre des mesures du type de celle qui est critiquée par le pétitionnaire.

Pétition n° 261 du 19 octobre 1984. — Mme Denise Hommel, 7 rue Civray, 57800 Freyming-Merlebach, demande que les dispositions en matière de résiliation des contrats d'assurance prévues par la loi n° 72-647 du 11 juillet 1972 soient appliquées dans les départements d'Alsace-Lorraine où semble subsister une législation antérieure.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, la requête de la pétitionnaire paraissant fondée.

Pétition n° 262 du 23 octobre 1984. — M. Vissol, 16150 Chabanais, dans un document mettant en regard l'identification d'une petite entreprise sous forme traditionnelle et sous codification alphanumérique, s'interroge sur les progrès apportés par l'informatique.

M. Philippe Séguin, rapporteur.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Boissons et alcools (cidre).

721. — 22 novembre 1984. — **M. Pierre Gascher** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que la production cidricole, traditionnellement et forte dans l'Ouest de la France, voit son existence et sa survie menacées, tant les études effectuées à son sujet laissent apparaître de sombres perspectives d'avenir. Vers la fin des années cinquante, la suppression des distilleries d'alcool d'Etat a provoqué

un afflux considérable de fruits vers les usines locales, que celles-ci ont été dans l'impossibilité d'absorber. Il a donc été mis en place un système encourageant l'arrachage des vergers. Ainsi, l'équilibre a été trouvé et les usines ont pu être normalement approvisionnées. Aujourd'hui, tel n'est plus le cas. Le verger a vieilli (10 à 12 p. 100 de disparitions de pommiers par an du fait du vieillissement), le remembrement a favorisé la suppression des vergers et la disparition de nombreuses petites exploitations chacune dotée de vergers, ont accentué la baisse de la production. Il est prévisible, compte tenu de la non-replantation, que le verger de certains départements de l'Ouest, et plus particulièrement des départements traditionnellement producteurs tels que la Sarthe et la Mayenne, aura pratiquement disparu dans les années 1990-1995 et que le tonnage de fruits alors disponible n'excèdera pas 10 à 15 p. 100 des besoins des usines. Or, ces besoins existent, l'activité cidricole étant une réalité dans ces régions. De plus, cette activité peut représenter un complément intéressant pour les exploitants agricoles, et cet aspect est loin d'être négligeable au moment où l'application des quotas laitiers entraîne des réformes structurelles très importantes dans le monde agricole. Car il faut avoir présent à l'esprit que les régions cidricoles sont, traditionnellement, des régions d'élevage laitier. Dans ces mêmes régions, où les exploitants agricoles ne peuvent pas toujours trouver une activité de remplacement, pourtant imposée par la baisse de la production laitière et où de nombreuses terres ne sont plus, ou ne seront plus dans un proche avenir, exploitées, la plantation des pommiers à cidre peut être une activité intéressante. L'investissement est évalué à 20 000 francs l'hectare, pour une période de quatre ans avant production, et le revenu agricole à l'hectare, obtenu en additionnant toutes les productions de la cinquième à la vingtième année, atteint 6 380 francs. Cette solution aurait comme autre avantage d'éviter que les exploitants ne transfèrent la majeure partie de leurs terres libérées en terres céréalières, ce qui aurait pour effet d'entraîner une surproduction et qui sait, l'application de nouveaux quotas. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'encourager la plantation de pommiers à cidre qui, outre l'intérêt qu'elle peut présenter pour les exploitants agricoles, aurait pour effet de maintenir sur place les cidres qui ont une activité importante dans ces zones rurales où les emplois sont rares. Il est donc urgent qu'une aide à la plantation de pommiers à cidre soit rapidement mise en place, afin de maintenir dans les régions qui ont toujours eu une vocation cidricole une activité indispensable à leur survie. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions en la matière.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mercredi 21 novembre 1984.**

1^{re} séance : page 6219 ; 2^e séance : page 6239.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75217 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
	Assemblée nationale :			
	Débats :			
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	112	825	
	Documents :			TELEX 201176 F DIR JO-PARIS
07	Série ordinaire	626	1 416	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire	190	285	
	Séant :			
65	Compte rendu.....	103	383	
39	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)